réconciliation nationale et pour contribuer au développement démocratique de la société tadjike lorsque le mandat de la MONUT aura pris fin; 13. Décide de rester activement saisi de la question.

#### 23. La situation en Afghanistan

#### Décision du 15 février 1996 (3631<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 3631e séance, tenue le 15 février 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit la question intitulée « La situation en Afghanistan » à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :1

Le Conseil de sécurité déplore profondément la poursuite en Afghanistan d'hostilités qui ont semé la mort parmi la population et la destruction dans le pays et qui menacent la paix et la sécurité de la région.

Il est particulièrement préoccupé de l'intensification récente des bombardements et des attaques aériennes visant Kaboul, la capitale, et ses environs, ainsi que du blocus de la ville qui empêche l'acheminement de denrées alimentaires, de carburant et autres secours humanitaires vers sa population.

Il demande aux parties concernées de mettre fin immédiatement aux hostilités et de ne pas empêcher que l'aide humanitaire et les autres approvisionnements nécessaires parviennent aux habitants sans défense de Kaboul. Il félicite à cet égard l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organismes humanitaires présents en Afghanistan, qui s'acquittent de leur mission dans les circonstances les plus difficiles, il note avec satisfaction le pont aérien établi entre Peshawar et Kaboul pour le transport de denrées alimentaires et il demande instamment à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts ainsi déployés pour sauver des vies.

Il est profondément préoccupé de ce que la poursuite du conflit en Afghanistan crée un terrain propice au terrorisme, aux transferts d'armes et au trafic de drogues, dont les effets déstabilisants se font sentir dans toute la région et au-delà. Il demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre de côté leurs différends et de faire cesser ces activités.

Il réaffirme son plein appui aux efforts que déploie la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan pour apporter une solution pacifique au conflit par l'instauration d'un conseil investi de réels pouvoirs, pleinement représentatif sur une large base, qui soit acceptable pour tous les Afghans. Il demande à tous les Afghans de coopérer pleinement avec la Mission spéciale et d'œuvrer à la réalisation de cet objectif.

Il demande à tous les États qui sont en mesure de le faire de prendre des mesures de nature à promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en pressant les parties au conflit de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies. Il demande également à tous les États de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et d'empêcher les livraisons aux parties d'armes et autres moyens pouvant contribuer à la poursuite des combats.

Il demande instamment aux ravisseurs des membres de l'équipage de l'appareil russe, à Kandahar, de les libérer immédiatement et sans aucune condition.

Il réaffirme son engagement à l'égard de la pleine souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'Afghanistan. Il se déclare à nouveau prêt à aider le peuple afghan dans ses efforts pour ramener la paix et la normalité dans son pays et il encourage tous les États, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et autres entités à appuyer ceux que déploie la Mission spéciale des Nations Unies dans le même sens.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la situation en Afghanistan.

## Décision du 28 septembre 1996 (3699<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 3648° séance, tenue le 9 avril 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Chili) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, de la Tunisie, du Turkménistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, invité l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Le représentant de l'Afghanistan a commencé par faire observer qu'au cours des quatre années précédentes, des « conspirateurs » et des

<sup>1</sup> S/PRST/1996/6.

« interventionnistes » liés milieux aux du renseignement militaire pakistanais, parfois avec la complicité d'autres soutiens extérieurs, avaient tenté de renverser le Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan et de mettre un « régime approuvé par le Pakistan » au pouvoir à Kaboul. Il a déclaré que depuis la création en avril 1992 de l'État islamique d'Afghanistan, les milieux du renseignement militaire pakistanais avaient œuvré clandestinement à cette fin en créant puis en appuyant les « mercenaires appelés Taliban », qui revendiquaient le monopole de la vérité et de la vertu absolues de l'Islam. Il a exhorté la Mission spéciale des Nations Unies de déclarer que les ingérences étrangères étaient la cause profonde du conflit et a recommandé des mesures efficaces pour y mettre fin, de définir une séquence logique pour les différents stades du processus de paix sur une base pragmatique et réaliste et de s'y tenir et de mettre au jour la nature véritable des Taliban et de révéler leurs liens avec l'étranger. Rejetant les allégations du Pakistan selon lesquelles le Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan recevait une aide militaire de certains pays, il a déclaré que l'Afghanistan, État souverain, réservait son droit légitime de demander une aide – politique, morale et humanitaire – à tout pays, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il a suggéré que l'on crée des postes de contrôle le long des frontières avec le Pakistan pour mettre fin à l'entrée d'armes et de munitions illicites Afghanistan et que l'on dépêche une mission d'enquête des Nations Unies dans les provinces contrôlées par les Taliban.<sup>2</sup>

Le représentant de la Chine a déclaré que les factions en Afghanistan devaient tout d'abord conclure un cessez-le-feu, rétablir la confiance mutuelle et créer des conditions propices à un règlement pacifique. Deuxièmement, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la Conférence islamique et des voisins de l'Afghanistan, les parties afghanes devaient mener des négociations et des consultations pacifiques pour trouver une solution satisfaisante. Il a souligné que tous les pays devaient appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, s'abstenir de s'ingérer

dans les affaires intérieures de ce pays et empêcher que des armes n'y soient introduites. <sup>3</sup>

Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé l'appui de sa délégation à l'action menée par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, qui permettait d'espérer que le conflit se termine par la mise en place d'un gouvernement de transition représentatif acceptable pour le peuple afghan. Il a souligné que le moment était venu d'engager un dialogue intra-afghan crédible pour rétablir la paix et la stabilité et il a lancé un appel à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de mener des activités susceptibles d'entraver les efforts en cours pour parvenir à une solution pacifique, notamment en empêchant la livraison d'armes aux parties au conflit.<sup>4</sup>

Le représentant des États-Unis a souligné que son pays n'avait de préférence pour aucune des factions, ni aucun des mouvements ni aucun des individus actuellement en lutte pour le pouvoir en Afghanistan, et qu'ils ne fournissaient pas d'armes ni d'autre appui militaire ou financier à aucun de ces mouvements ou factions. Il a lancé un appel à toutes les factions afghanes et aux parties extérieures qui les appuyaient pour qu'elles comprennent que la poursuite du conflit était futile. S'agissant de l'embargo sur les armes proposé, il a déclaré qu'il fallait étudier plus avant si un tel embargo pouvait être efficacement mis en œuvre. Il a aussi proposé d'examiner la possibilité de convoquer une conférence sur l'Afghanistan qui pourrait accélérer le processus de paix.5

Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que le territoire de l'Afghanistan était de plus en plus utilisé pour former des terroristes dont les activités avaient des conséquences bien au-delà des frontières du pays. Un Afghanistan instable constituait une menace contre la stabilité de la région. Soulignant que l'augmentation des ingérences militaires et politiques de pays de la région et d'au-delà était particulièrement préoccupante, il a demandé que l'on mette fin aux livraisons d'armes en Afghanistan. Enfin, il a souligné que la paix ne pourrait être établie par les armes; elle ne pourrait être instaurée que lorsque les armes seraient déposées et

09-25534

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> S/PV.3648. p. 2-10.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., p. 10-11.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibid., p. 12-13.

que les Afghans eux-mêmes comprendraient que la réconciliation était la seule solution.<sup>6</sup>

Le représentant du Botswana a déclaré qu'il était clair que la situation en Afghanistan était une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Il a souligné que toute solution qui ne comprenait pas la conclusion d'un cessez-le-feu et des négociations en vue d'une nouvelle organisation politique serait irréaliste.<sup>7</sup>

À sa 3650° séance, tenue le 9 avril 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Chili) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de l'Ouzbékistan, du Pakistan de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, de la Tunisie, du Turkménistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que la guerre civile en cours en Afghanistan menaçait gravement la sécurité et la stabilité d'autres Etats et il a souligné qu'il fallait assurer la sécurité des frontières entre l'Afghanistan et les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) et faire en sorte que le territoire de l'Afghanistan ne soit pas utilisé pour mener des activités portant atteinte à la sécurité et la stabilité des pays voisins. Il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle fondamental à jouer dans le règlement de la crise afghane. Se félicitant des efforts faits par d'autres organisations internationales pour promouvoir un tel règlement, il a déclaré que son pays était en principe favorable à la convocation d'une conférence internationale sur l'Afghanistan. Il a de plus souligné que la Fédération de Russie s'en tenait fermement à sa politique consistant à ne pas se laisser impliquer dans les luttes inter-afghanes et qu'elle comptait que tous les autres États agiraient de même.8

Le représentant de la France a réaffirmé qu'aucune solution militaire n'était possible en Afghanistan et a souligné l'obligation de permettre à l'aide humanitaire d'accéder librement à Kaboul. Il a Le représentant de la République islamique d'Iran a fait observer que son pays avait accueilli plus de 2,5 millions de réfugiés afghans et il a vivement exhorté les parties à conclure un cessez-le-feu durable et à rechercher une solution négociée acceptable pour tous.<sup>10</sup>

Le représentant du Pakistan a souligné que son Gouvernement avait toujours considéré, s'agissant du conflit, que seul un mécanisme intérimaire auquel toutes les factions participeraient pouvait ouvrir la voie à un gouvernement démocratique qui, seul, pourrait cimenter durablement ce pays multiethnique. Il a affirmé que la plupart des combats en Afghanistan pouvaient être imputés à l'absence de gouvernance légitime. L'arrivée massive d'armes et de fonds de l'étranger à l'intention des diverses factions politiques et militaires avait aggravé le problème et affaibli la résolution des protagonistes de se réconcilier. Il a fait valoir que ceux qui accusaient le Pakistan d'intervenir en Afghanistan savaient que le Pakistan s'était abstenu d'appuyer une faction ou une autre. Les allégations en question visaient à occulter la situation intenable dans laquelle les factions se trouvaient du fait qu'elles n'étaient absolument pas soutenues par la population afghane. Il a fait observer que « l'autorité centrale symbolique » en Afghanistan ne contrôlait que 5 des 32 provinces. Pourtant, alors qu'elle avait accompli un long mandat qu'elle avait elle-même prorogé, elle n'avait pu obtenir l'allégeance de ceux dont elle s'était arrogé le droit de gouverner. D'autre part, les Taliban contrôlaient plus de la moitié du pays et étaient en lutte contre l'autorité centrale symbolique. Notant que ceux qui s'opposaient à cette autorité contestaient sa légitimité, il a affirmé que le fait qu'en vertu des accords afghans de mars 1993, le mandat du gouvernement en place à Kaboul avait expiré en juin 1994 était au cœur du problème. Il s'est déclaré favorable à une réunion représentative des dirigeants afghans sous les auspices des Nations Unies, ou sous les auspices conjoints des Nations Unies et de pays voisins, en vue de lancer un processus crédible dans le

aussi souligné que pour que le retour à la paix soit durable, un gouvernement devait être mis en place qui soit accepté par toutes les composantes diverses du pays.<sup>9</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid., p. 13-14.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibid., p. 14-15

<sup>8</sup> Ibid., p. 5-6.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ibid., p. 8.

<sup>10</sup> Ibid., p. 12-14.

cadre duquel le pouvoir serait transféré à un gouvernement pleinement représentatif et bénéficiant d'une large assise. Le Pakistan était en outre favorable à une interdiction complète des livraisons d'armement aux factions belligérantes. Le Conseil devra envisager d'imposer un embargo afin d'empêcher les livraisons de munitions par avions entiers à l'Afghanistan. Un mécanisme efficace serait nécessaire pour assurer le respect d'un embargo sur les armes et les livraisons aériennes, qui pourrait peut-être être mis en place par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OCI. Toutefois, pour le Pakistan, il serait prématuré de convoquer une conférence internationale sur l'Afghanistan. En conclusion, le représentant du Pakistan s'est félicité du débat en cours mais a affirmé que le Conseil de sécurité n'avait pas entendu la « voix authentique » du peuple afghan. 11

Le représentant de l'OCI s'est déclaré convaincu que la proposition tendant à convoquer une réunion inter-afghane sous les auspices conjoints de l'ONU et de l'OCI, à laquelle se joindraient ultérieurement d'autres pays directement concernés, était une solution viable. Il a aussi rappelé que les propositions et les initiatives de l'OCI ne prévoyaient aucune ingérence extérieure quelle qu'elle soit. 12

Le représentant du Tadjikistan a noté avec préoccupation les attaques armées lancées à partir de plusieurs régions d'Afghanistan au-delà de la frontière tadjiko-afghane. <sup>13</sup>

Le représentant de l'Inde, soulignant que la propagation du terrorisme dans la région et au-delà était profondément préoccupante, a fait valoir que les efforts de paix des Nations Unies devaient être axés sur la cessation des hostilités, comme sur la prévention des ingérences étrangères et de la fourniture d'un appui extérieur aux forces rebelles.<sup>14</sup>

La représentante du Turkménistan a indiqué que son Gouvernement était préoccupé par le conflit qui faisait rage depuis de nombreuses années dans un pays voisin, avec lequel le Turkménistan partageait une frontière de 800 kilomètres. Les liens politiques, économiques et culturels ainsi que commerciaux, avaient toujours été très importants pour les peuples

des deux pays. Elle a indiqué qu'il y avait environ un million de ses compatriotes ethniques sur le territoire de l'Afghanistan. En tant que voisin, le Turkménistan ressentait les effets de conflit afghan et les problèmes qui l'accompagnaient. Ce conflit l'acheminement d'énergie par le territoire afghan, alors que le domaine énergétique était celui qui avait le plus gros potentiel économique pour le Turkménistan. Elle a en outre souligné que les faits déstabilisateurs du long conflit afghan avaient aussi affecté la situation dans toute la région, et en particulier la perspective d'un règlement intertadjik rapide, qui était le sujet de pourparlers qui se déroulaient actuellement sous les auspices des Nations Unies au Turkménistan. Elle a en outre rappelé que c'était son pays qui avait proposé de convoquer sous les auspices des Nations Unies une conférence internationale sur la question l'Afghanistan. Évoquant l'idée de décréter un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afghanistan, elle a souligné qu'un tel embargo devait être garanti par un mécanisme de contrôle approprié. En conclusion, elle a déclaré que ce serait un honneur pour le Turkménistan, pays neutre, d'accueillir une telle conférence dans sa capitale, Achghabad. 15

Un certain nombre d'orateurs se sont inquiétés de la détérioration de la situation, demandant aux parties de renoncer à la violence et de mettre fin à la guerre civile. Ils ont condamné les ingérences politiques ou militaires de forces extérieures dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et réaffirmé que la situation dans ce pays menaçait la paix et la sécurité internationales. Certains ont souligné qu'aucune solution militaire n'était possible en Afghanistan. Un certain nombre de représentants ont défendu l'idée d'un mécanisme élargi permettant la mise en place d'un Conseil pleinement représentatif et doté des pouvoirs nécessaires pour promouvoir la réconciliation nationale ou d'une conférence internationale qui se pencherait sur tous les aspects de la question afghane.16

<sup>11</sup> Ibid., p. 15-17.

<sup>12</sup> Ibid., p. 19-22.

<sup>13</sup> Ibid., p. 27-28.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ibid., p. 29-30.

<sup>15</sup> Ibid., p. 24-25.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Ibid., p. 2-3 (Pologne); p. 3-5 (Égypte); p. 6-7 (République de Corée); p. 7-8 (Honduras); p. 8-10 (Italie); p. 10-11 (Allemagne); p. 11-12 (Chili); p. 14-15 (Japon); p. 17-19 (Argentine); p. 22-24 (Tunisie), p. 24-25 (Turkménistan); p. 25-26 (Turquie); p. 26-27 (Ouzbékistan) et p. 28-29 (Malaisie).

À la 3699<sup>e</sup> séance, tenue le 28 septembre 1996 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Guinée-Bissau) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :<sup>17</sup>

Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau gravement préoccupé par l'affrontement militaire en Afghanistan.

Le Conseil est aussi préoccupé par la violation des locaux des Nations Unies à Kaboul et exprime sa consternation devant le fait que les Taliban ont sauvagement exécuté l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Najibullah, et d'autres personnes qui avaient trouvé refuge dans ces locaux.

Le Conseil exige que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations et honorent leurs engagements concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales en Afghanistan. Il demande à tous les Afghans de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés ainsi qu'avec les autres organisations et organismes humanitaires qui s'efforcent de satisfaire les besoins du peuple afghan sur le plan humanitaire.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan. Il appelle à l'arrêt immédiat de toutes les hostilités armées et demande instamment aux dirigeants des parties afghanes de renoncer à employer la force, de laisser de côté leurs divergences et d'engager un dialogue politique en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Il demande également à tous les États de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures du pays.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie sans réserve les efforts de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies. Il demande à toutes les parties de coopérer avec la Mission spéciale qui agira en qualité de facilitateur essentiel et impartial, afin de parvenir dès que possible à un règlement pacifique du conflit. Il demande à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la paix en Afghanistan et de collaborer à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil continuera de suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation en Afghanistan.

## Décision du 22 octobre 1996 (3706<sup>e</sup> séance) : résolution 1076 (1996)

Sous couvert d'une lettre datée du 8 octobre 1996, adressée au Secrétaire général, les représentants de la Fédération de Russie, du

Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont transmis le texte d'une déclaration conjointe publiée le 4 octobre 1996 par les dirigeants de leurs pays respectifs, dans laquelle ceux-ci déclaraient que la guerre en Afghanistan menaçait directement les intérêts nationaux et la sécurité de leurs États et de la Communauté d'États indépendants dans son ensemble, et demandaient qu'une réunion spéciale du Conseil de sécurité soit organisée d'urgence, à laquelle participeraient les pays intéressés, pour adopter des mesures urgentes pour mettre fin aux combats et parvenir à un règlement politique global du conflit afghan.

À sa 3705° séance, tenue le 16 octobre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit cette lettre à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Honduras) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, invité l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Président a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur une note verbale datée du 30 septembre 1996, sous couvert de laquelle le représentant du Kazakhstan transmettait au Secrétaire général le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kazakhstan datée du 28 septembre 1996, sur les événements récents en Afghanistan, 19 et sur une lettre datée du 9 octobre 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan qui y alléguait l'utilisation « d'un type d'arme chimique interdite au plan international » par les Taliban. 20

Ouvrant le débat, le représentant de l'Afghanistan a déclaré que le Pakistan faisait obstacle au retour à la paix et que c'était pour cette raison que l'Afghanistan se tournait vers le Conseil, qui était responsable du maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux international et régional. Il a souligné que pendant des

<sup>17</sup> S/PRST/1996/40.

<sup>18</sup> S/1996/838.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> S/1996/810.

<sup>20</sup> S/1996/842.

années, les délégations de l'Afghanistan s'étaient plaintes de la persistance des interventions étrangères en Afghanistan devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies s'était contentée d'adopter des résolutions et de publier des déclarations, une situation qui avait encouragé l'agresseur à prendre de nouvelles mesures pour réaliser son objectif, à savoir recruter, former, équiper des « mercenaires appelés Taliban » et de les envoyer sur le territoire afghan. Depuis qu'ils avaient pris le pouvoir à Kaboul, les Taliban avaient commis des actes condamnables, fermant les écoles de filles, forçant les femmes à rester à la maison et interdisant la télévision. L'Afghanistan demandait instamment à l'Organisation des Nations Unies de dépêcher une mission d'enquête en Afghanistan, à la disposition de laquelle les autorités afghanes mettraient toutes les preuves concernant les différents aspects du conflit qui se poursuivait dans le pays. La mission devrait aussi se pencher sur la question des armes chimiques utilisées contre les troupes Gouvernement afghan. S'agissant de l'embargo sur les armes à destination de l'Afghanistan, aucun article de la Charte ne disposait qu'une telle mesure devait être imposée à un gouvernement d'un État Membre qui était lui-même la victime d'interventions et de conspirations étrangères et qui défendait sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale. représentant de l'Afghanistan a affirmé qu'en vertu de l'Article 51 de la Charte, l'Afghanistan avait un droit naturel de légitime défense, et que toute tentative visant à l'empêcher de renforcer ses défenses en tant qu'État souverain était contraire à la Charte et aux intérêts de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région. L'Afghanistan convenait avec la majorité des États Membres que le Conseil de sécurité ne devait pas de résolution dont l'application excessivement lourde et finalement impossible. Comme plus de 1 250 kilomètres de frontières au sudouest et au sud de l'Afghanistan n'étaient pas gardées, il n'était pas possible de faire respecter un embargo sur les armes dans ces conditions. Le représentant de l'Afghanistan a déclaré que son pays observerait un cessez-le-feu immédiat aux conditions suivantes : premièrement, les forces armées des Taliban devaient évacuer immédiatement la capitale; deuxièmement, elles devaient retirer leurs armes troisièmement, Kaboul devait être reconnue comme une zone démilitarisée; quatrièmement, une force de police devait être constituée sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de l'OCI pour

assurer la sécurité de Kaboul; et cinquièmement, des négociations devaient commencer pour ouvrir la voie à la formation d'un gouvernement intérimaire d'union nationale dans la capitale, Kaboul. Il a vivement engagé le Conseil à exercer la pression internationale nécessaire sur les Taliban pour qu'ils acceptent cette proposition.<sup>21</sup>

Le représentant du Kazakhstan a déclaré que l'aggravation de la situation en Afghanistan et les conséquences qu'elle pouvait avoir en déstabilisant la région d'Asie centrale avaient amené la convocation le 4 octobre 1996 à Almaty d'une réunion à laquelle avaient participé les dirigeants de la Fédération de Kazakhstan, du Kirghizistan, Russie, du l'Ouzbékistan et du Tadjikistan. Ces dirigeants avaient lancé un appel aux parties afghanes au conflit, et en premier lieu aux Taliban, pour qu'elles mettent immédiatement fin aux hostilités et commencent à rechercher les moyens de parvenir à l'entente nationale. Il a déclaré que l'ONU et le Conseil de sécurité devaient intensifier leurs efforts pour prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au conflit. Le Kazakhstan estimait que les parties afghanes devaient parvenir à un règlement du différend exclusivement par des moyens pacifiques et que l'unité de l'Afghanistan devait être préservée. Le représentant du Kazakhstan s'est déclaré convaincu que l'ONU devait jouer un rôle fondamental dans ce processus, avec la coopération des États intéressés.<sup>22</sup>

Le représentant de l'Ouzbékistan a souligné qu'il ne fallait pas permettre au conflit en Afghanistan de menacer la stabilité et la sécurité nationales des pays voisins. Il a jugé alarmant le fait qu'en pleine guerre, le territoire demeurait le lieu d'une production massive et incontrôlée de drogues exportées illégalement. Il s'est aussi dit convaincu que l'imposition d'un embargo sur la livraison de toutes les armes à l'Afghanistan était un élément important pour créer les conditions propices à la cessation des hostilités et à l'instauration de la paix. La mise en œuvre de telles mesures ne devait pas être dirigée contre de telle ou telle des parties afghanes mais contre les fournisseurs d'armes extérieurs. Il fallait utiliser tous les moyens possibles pour mettre fin aux livraisons d'armes utilisées pour alimenter le conflit afghan.<sup>23</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> S/PV.3705, p. 2-7.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ibid., p. 7-9.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ibid., p. 9-10.

Le représentant du Kirghizistan a déclaré qu'il était nécessaire d'utiliser tous les moyens dont disposait l'ONU pour contenir le conflit militaire et politique et empêcher qu'il ne se propage et menace ainsi la sécurité régionale. Pour le Kirghizistan, il devait y avoir cessation immédiate des hostilités et des négociations entre les parties au conflit en territoire neutre. Les tiers ne devaient pas intervenir dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et il fallait promouvoir un processus politique afin d'établir un gouvernement intérimaire largement représentatif.<sup>24</sup>

Le représentant du Tadjikistan, indiquant que les tensions demeuraient particulièrement vives à la frontière tadjiko-afghane, a déclaré que son pays était convaincu que si l'on parvenait à un règlement politique global du problème afghan, la situation aux frontières australes de la CEI, sur le segment tadjik de sa frontière extérieure, se stabiliserait considérablement.<sup>25</sup>

Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé que son pays considérait que la guerre se rapprochait des frontières de la CEI, menaçait directement ses intérêts nationaux, sa sécurité et la stabilité de la région. En réaction à cette menace, il y avait eu un exode de la population de Kaboul – une nouvelle vague de réfugiés et personnes déplacées. Il s'agissait là d'une aggravation nouvelle et sérieuse du conflit interne, qui risquait d'entraîner l'effondrement de l'Afghanistan et avoir des conséquences extrêmement néfastes sur la stabilité de la région. Il a déclaré qu'en Afghanistan, un pays où les groupes nationaux et religieux étaient nombreux, la seule solution possible à la crise était de parvenir à un accord fondé sur la reconnaissance des intérêts et droits légitimes de tous les groupes de population, et que l'Organisation des Nations Unies devait s'efforcer de réaliser précisément ces objectifs. Le Conseil pouvait adopter une résolution faisant politiquement autorité contenant un appel à toutes les parties afghanes pour qu'elles mettent fin aux actions armées et entament un dialogue politique afin de parvenir à une paix durable en Afghanistan. Il était aussi important que le Conseil souligne l'inadmissibilité des ingérences étrangères dans les affaires afghanes, notamment la nécessité de mettre fin à toute livraison d'armes.26

Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le caléidoscope d'alliance s'était nettement modifié au cours des dernières semaines, et que la situation évoluait si vite qu'il serait erroné de se hâter de porter un jugement. Il a souligné que les buts de la communauté internationale devaient être un cessez-lefeu immédiat, des négociations entre toutes les parties et l'établissement d'un processus de paix aboutissant à gouvernement formation d'un largement représentatif qui respectait les droits de l'homme. Il a déclaré que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan avait un rôle critique à jouer à cet égard. S'agissant de la demande d'envoi d'une mission d'enquête des Nations Unies faite par le représentant de l'Afghanistan, il a noté qu'il y avait déjà une Mission spéciale des Nations Unies sur le terrain. Il a réaffirmé que l'Afghanistan avait fait l'objet d'ingérence extérieure, ce qui n'avait fait que prolonger le conflit. Il a demandé qu'il soit mis fin à ces ingérences ainsi qu'aux livraisons continues d'armes et de munitions aux factions. Il a demandé à celles-ci de respecter les normes internationales des droits de l'homme et d'agir conformément aux instruments internationaux que l'Afghanistan avait signés et ratifiés. Il a conclu en déclarant que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble devaient surveiller de près l'évolution rapide de la situation en Afghanistan.<sup>27</sup>

Le représentant de la France a déclaré que la situation en Afghanistan montrait que les appels lancés par le Conseil n'avaient pas été entendus, car la guerre menaçait la paix et la stabilité de l'ensemble de la région. Il a souligné que la France n'avait pas l'intention de prendre le parti d'aucune des forces participant au conflit, mais qu'elle demandait un cessez-le-feu et l'ouverture d'un dialogue en vue de la réconciliation nationale. Il a noté que l'alternance des alliances et des contre-alliances en Afghanistan confirmait que le conflit ne pouvait être résolu par les armes mais uniquement par un règlement politique reposant sur un accord équitable qui respectait les intérêts de tous, ce qui exigeait la cessation des ingérences. Il a aussi noté que la poursuite du conflit en Afghanistan favorisait les activités terroristes.<sup>28</sup>

Le représentant de l'Égypte a déclaré que la situation en Afghanistan constituait depuis longtemps

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ibid., p. 10-11.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ibid., p. 12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Ibid., p. 15-16.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Ibid., p. 17-18.

un problème complexe dont la persistance menaçait directement la paix et la sécurité internationales. L'Afghanistan était en proie à une guerre civile destructrice dans laquelle des puissances étrangères appuyaient les diverses factions afghanes en leur fournissant du matériel militaire et autre. Il a de plus souligné que les effets de la crise afghane avaient fait de ce pays un bastion qui formait et exportait des extrémistes, et que le conflit s'était ainsi propagé audelà des frontières. Il a rappelé que l'Égypte avait été victime d'activités terroristes perpétrées par des étrangers formés en Afghanistan.<sup>29</sup>

Le représentant de la Chine a déclaré que les changements intervenus récemment dans la situation politique et militaire en Afghanistan préoccupaient considérablement la communauté internationale et en particulier les pays voisins de l'Afghanistan qui craignaient que l'escalade du conflit afghan menace la sécurité de leurs frontières. Il estimait qu'il fallait parvenir à une véritable réconciliation nationale, et cela dépendait essentiellement des parties afghanes. Il a exprimé l'espoir que celles-ci régleraient rapidement leurs divergences politiques, religieuses et raciales, mettraient fin immédiatement aux actions armées dans l'intérêt général du pays et de la nation et établiraient au moyen de négociations pacifiques, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, un gouvernement doté d'une large assise et stable qui soit acceptable pour toutes les parties.30

La représentante des États-Unis a déclaré que la situation politique et militaire en Afghanistan avait été profondément altérée par les événements mais que la position des États-Unis n'avait pas changé. Elle a demandé à toutes les parties d'arrêter les combats et de commencer à négocier pour parvenir à un règlement politique. Les Etats-Unis demeuraient préoccupés par les dangers que constituaient les ingérences étrangères dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et ils demandaient instamment à toutes les extérieures de s'abstenir d'intervenir. La représentante des États-Unis a demandé instamment aux puissances régionales et à tous les voisins de l'Afghanistan d'œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies pour encourager les parties afghanes à parvenir à la paix. Elle a déclaré que les États-Unis continuaient à être

favorables à un embargo sur les armes et a exhorté la communauté internationale à établir un processus qui unirait l'Afghanistan et lui ménagerait un avenir caractérisé par la stabilité, le relèvement économique et l'état de droit. Elle a rappelé que les États-Unis demandaient à toutes les parties en Afghanistan de respecter les normes internationales des droits de l'homme et que tout membre de l'Organisation des Nations Unies était tenu de respecter les dispositions de la Charte, qui posaient le principe de l'égalité de droit des hommes et des femmes.<sup>31</sup>

Le représentant de la République islamique d'Iran a dit qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit afghan. Il a souligné que rien ne justifiait les violences et le sang versé en Afghanistan et qu'aucune faction ni aucun État ne pouvait approuver les violences qui étaient commises au nom de l'Islam. Il a souligné que seul un gouvernement doté d'une large assise et libre de toute ingérence étrangère pouvait protéger et garantir les droits du peuple afghan. Il a indiqué que son Gouvernement était résolu à coopérer et à coordonner son action avec l'État d'Afghanistan, l'Organisation des Nations Unies et l'OCI pour ramener la paix et la sécurité en Afghanistan et dans la région. La délégation iranienne avait redoublé d'efforts pour parvenir à convoquer une conférence régionale, à Téhéran, avec la participation des ministres des affaires étrangères des pays de la région et des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'OCI.32

Le représentant de l'Inde a déclaré que la reprise des combats qui avaient abouti à la chute de Kaboul avait créé une situation nouvelle extrêmement fluide et dangereuse. L'Afghanistan avait souffert des ingérences étrangères et de nombreuses preuves attestaient que certaines parties afghanes responsables des violences avaient été soutenues, formées et activement aidées par des puissances étrangères.<sup>33</sup>

Le représentant du Pakistan a déclaré que l'Afghanistan n'était ni un État failli ni un État engagé dans une simple guerre civile, mais un pays qui avait été systématiquement ravagé par de longues années d'occupation militaire étrangère. Cette occupation s'était heurtée à la résistance d'un peuple héroïque,

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Ibid., p. 19-20.

<sup>30</sup> Ibid., p. 22-23.

<sup>31</sup> Ibid., p. 25-26.

<sup>32</sup> Ibid., p. 26-27.

<sup>33</sup> Ibid., p. 29-30.

animé par un nationalisme farouche et de fermes convictions religieuses. 11 a déclaré l'intensification marquée du conflit était de nouveau imputable aux ingérences étrangères massives dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Poussées par leurs intérêts politiques et stratégiques étroits Afghanistan, des puissances régionales extrarégionales avaient de nouveau choisi d'aggraver la détresse du peuple afghan en créant des alliances et des contre-alliances. Au lieu d'une action régionale et concertée auspices internationale sous les 1'Organisation des **Nations** Unies pour rétablissement de la paix en Afghanistan, on assistait, de la part de ceux qui n'avaient aucun intérêt légitime dans l'unité et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, à un jeu de pouvoirs brutal. Le temps était venu pour le Conseil de sécurité d'agir de manière décisive pour la paix en Afghanistan. Le Pakistan estimait que le Conseil de sécurité devait adopter une résolution obligatoire en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le Pakistan avait déjà distribué aux membres du Conseil un projet de résolution, dans lequel le Conseil demanderait la cessation immédiate de toutes les hostilités armées en Afghanistan, exigerait que toutes les parties afghanes respectent ce cessez-le-feu et appuierait l'action menée par la Mission spéciale des Nations Unies pour promouvoir la paix et la réconciliation. Le Pakistan était résolu à appuver les efforts de la Mission spéciale des Nations Unies et du Conseil de sécurité en vue de restaurer la paix en Afghanistan.34

Un certain nombre d'autres orateurs se sont déclarés préoccupés par la situation, ont réaffirmé la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoire de l'Afghanistan et ont demandé aux parties de parvenir à un règlement politique négocié. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la convocation d'une conférence internationale sur la situation en Afghanistan, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs représentants ont demandé qu'il soit mis fin aux ingérences extérieures en Afghanistan.<sup>35</sup>

À sa 3706<sup>e</sup> séance, tenue le 22 octobre 1996 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Honduras) a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution<sup>36</sup> présenté par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. La France, l'Italie et la République de Corée se sont portées co-auteurs de ce projet de résolution. Il a aussi appelé l'attention du Conseil sur des lettres identiques datées du 18 octobre 1996 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'État islamique d'Afghanistan,37 dans laquelle figurait une liste des noms des combattants étrangers dont il était allégué qu'ils avaient combattu aux côtés des Taliban.

Le projet de résolution, sous sa forme provisoire, a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1076 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation en Afghanistan,

Rappelant les déclarations précédentes de son Président sur la situation en Afghanistan, y compris ses déclarations des 15 février 1996 et 28 septembre 1996, ainsi que la lettre datée du 22 août 1996 qu'il a adressée au Secrétaire général,

Rappelant également la résolution 50/88 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la Déclaration conjointe faite le 4 octobre 1996 par les dirigeants de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan concernant les événements en Afghanistan,

Se déclarant préoccupé par la poursuite et l'intensification récente du conflit militaire en Afghanistan, qui ont fait des victimes dans la population civile et ont causé un accroissement du nombre des réfugiés et personnes déplacées et qui compromettent gravement la stabilité et le développement pacifique de la région,

Profondément préoccupé par la discrimination à l'égard des femmes et autres atteintes aux droits de l'homme en Afghanistan,

<sup>34</sup> Ibid., p. 34-36

Jisid., p. 13-15 (Allemagne); p. 16-17 (Indonésie); p. 18-19 (Botswana); p. 19 (République de Corée); p. 19-20 (Égypte); p. 20-21 (Italie); p. 21-22 (Chili); p. 23-24 (Guinée-Bissau); p. 24-25 (Pologne); p. 26 (Honduras); p. 28-29 (Turquie); p. 29-30 (Inde); p. 30-31 (OCI); p. 31-

<sup>32 (</sup>Japon); p. 32-33 (Irlande au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés: Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie; Islande et Norvège).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> S/1996/865.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> S/1996/863.

Soulignant la nécessité d'empêcher un nouvel accroissement du nombre des victimes parmi la population civile et *prenant acte*, dans ce contexte, des propositions relatives notamment au cessez-le-feu immédiat, à l'échange de prisonniers de guerre et à la démilitarisation de Kaboul,

Engageant instamment toutes les parties afghanes à surmonter leurs divergences par des moyens pacifiques et à œuvrer à la réconciliation nationale par le biais du dialogue politique,

Soulignant l'importance que revêt la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, ainsi que la nécessité de faire obstacle aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit en Afghanistan,

Se déclarant à nouveau résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

Convaincu que l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'intermédiaire impartial et universellement reconnu, doit continuer de jouer le rôle central dans les efforts internationaux visant au règlement pacifique du conflit afghan,

- Se félicitant de ce que les États Membres se soient déclarés disposés, lors de la séance qu'il a tenue le 16 octobre 1996, à appuyer un dialogue entre toutes les parties et à faciliter les négociations visant au règlement politique du conflit,
- 1. Demande à toutes les parties afghanes de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités, de renoncer à l'emploi de la force, de mettre de côté leurs divergences et d'engager un dialogue politique en vue de parvenir à la réconciliation nationale et à un règlement politique durable du conflit et d'établir un gouvernement provisoire d'union nationale pleinement représentatif et ayant une large assise;
- 2. Souligne que c'est aux parties afghanes qu'incombe au premier chef la responsabilité de trouver une solution politique au conflit;
- 3. Demande à tous les États de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, y compris l'intervention de personnel militaire étranger, et de respecter le droit qu'a le peuple afghan de déterminer son propre destin, ainsi que la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan;
- 4. Demande à tous les États de mettre immédiatement fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit en Afghanistan;
- 5. Réitère que la poursuite du conflit en Afghanistan offre un terrain propice au terrorisme et au trafic de drogue, qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et *demande* aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités;
- 6. Déplore que les mines terrestres aient fait des victimes civiles et *demande* à toutes les parties en Afghanistan de s'abstenir de l'usage indifférencié de telles mines;

- 7. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération, selon qu'il jugera nécessaire de le faire, avec les États et les organismes internationaux intéressés, en particulier l'Organisation de la Conférence islamique, de continuer à s'efforcer de promouvoir le processus politique;
- 8. Réaffirme son plein appui aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies, en particulier les activités menées par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, afin de faciliter le processus politique en vue de la réalisation des objectifs que constituent la réconciliation nationale et un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties au conflit et de toutes les composantes de la société afghane;
- 9. Demande à toutes les parties afghanes de coopérer avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et encourage tous les États et les organismes internationaux intéressés à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la paix en Afghanistan, à soutenir les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie à cette fin et à user de toute l'influence qu'ils peuvent avoir pour encourager les parties à coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan;
- 10. Exige que toutes les parties honorent leurs obligations et leurs engagements concernant la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes internationaux ainsi que de leurs locaux en Afghanistan, qu'elles n'entravent pas l'acheminement de l'assistance humanitaire et qu'elles coopèrent pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont apparentés, de même qu'avec les autres organisations et institutions à vocation humanitaire, dans les efforts qu'ils déploient pour répondre aux besoins humanitaires de la population de l'Afghanistan;
- 11. Dénonce la discrimination à l'égard des filles et des femmes et autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan, et note avec une profonde préoccupation que l'exécution des programmes internationaux de secours et de reconstruction en Afghanistan risque de s'en ressentir;
- 12. Demande à tous les États et à toutes les organisations internationales d'apporter toute l'assistance humanitaire possible à la population civile de l'Afghanistan;
- 13. Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé, sur la base des éléments d'information concernant la situation politique, militaire et humanitaire qu'il recevra de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, ainsi que de faire des recommandations concernant les dispositions à prendre en vue de parvenir à un règlement politique;
- 14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 30 novembre 1996, un rapport sur l'application de la présente résolution;
  - 15. Décide de demeurer activement saisi de la question.

## Décision du 16 avril 1997 (3766<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 16 mars 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en réponse à la demande faite par ce dernier dans sa résolution 1076 (1996), son rapport sur les principaux faits nouveaux en Afghanistan.<sup>38</sup> Dans son rapport, le Secrétaire générale faisait observer que la situation en Afghanistan demeurait précaire et qu'elle risquait de se détériorait encore avec le lancement des offensives de printemps. Il indiquait que malgré les souffrances du peuple afghan, les factions belligérantes n'avaient pas donné suite aux appels répétés à la paix et semblaient décider à poursuivre l'option militaire. Le Secrétaire général demeurait cependant convaincu qu'un règlement négocié pouvait seul mettre fin au conflit et que l'Organisation des Nations Unies était l'instance la plus qualifiée pour promouvoir un tel règlement. La communauté internationale devait coordonner ses efforts pour renforcer la pression internationale sur les parties afghanes afin que le conflit se règle par des moyens pacifiques. Le Secrétaire général proposait à cette fin de convoquer à brève échéance une réunion des pays concernés, dans des conditions analogues à celles qui avaient présidé à la réunion qui s'était tenue à New York le 18 novembre 1996, en vue de réévaluer la situation après les récents événements politiques et militaires et d'étudier les moyens de promouvoir un règlement négocié du conflit. Il indiquait avoir pris acte des propositions tendant à ce que les parties belligérantes afghanes se réunissent à l'extérieur de leur pays et puissent ainsi s'entretenir dans un climat de sécurité. Il a exprimé son intention de consulter les parties afghanes, des États Membres et des organisations internationales, en particulier l'OCI, sur l'opportunité d'une telle réunion.

À sa 3765° séance, tenue les 14, 15 et 16 avril 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Portugal) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Italie, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire

du Conseil, invité l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.<sup>39</sup>

À la même séance, le représentant de l'Afghanistan a appelé l'attention du Conseil sur les effets déstabilisateurs du conflit, qui risquaient de se propager hors des frontières. Il a affirmé que les Taliban étaient « un groupe mercenaire » qui appuyait le terrorisme international et protégeait ceux qui le finançaient. Il a accusé les Taliban de procéder à un « nettoyage ethnique sur le modèle serbe » concernant 140 000 Afghans non Pashtouns, et fait valoir que les Taliban étaient en train de préparer une « offensive massive » contre la partie nord du pays. Il a demandé au Conseil de prendre les mesures voulues, notamment des sanctions contre les Talibans et leurs partisans, qui leur fournissaient des armes et un appui logistique. 40

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la situation en Afghanistan continuait de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région et risquait d'aboutir à une catastrophe humanitaire massive. La délégation russe était profondément préoccupée par la tournure des événements et demandait instamment au Conseil de suivre constamment la situation en Afghanistan et d'adopter les mesures voulues. La Fédération de Russie maintenait ses contacts utiles et productifs sur l'Afghanistan avec d'autres États de la région, en particulier l'Inde, le Pakistan et la République islamique d'Iran. L'effort concerté de tous les États concernés contribuerait à aboutir à une formule acceptable pour tous en vue d'un règlement en Afghanistan.41

Le représentant de la Chine s'est déclaré convaincu que la réconciliation nationale était la clé d'un règlement juste et durable de la question afghane. Le problème avait de nombreuses causes complexes, et il a engagé toutes les parties à tenir compte des intérêts fondamentaux du peuple afghan et à mettre de côté leurs divergences politiques et religieuses pour engager des négociations sérieuses afin de mettre en place un gouvernement stable et doté d'une large assise, acceptable pour toutes les parties. La Chine espérait que l'Organisation des Nations Unies pourrait

<sup>38</sup> S/1997/240.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> S/PV.3765, p. 2 et S/PV.3765 (reprise 1), p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> S/PV.3765, p. 2-5.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Ibid., p. 5-6.

continuer à jouer un rôle central et moteur dans la recherche d'un règlement politique de cette question. 42

Le représentant de l'Égypte a demandé aux parties afghanes de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un règlement négocié et a souligné qu'il fallait que l'assistance militaire qui leur était fournie de l'extérieur cessent.<sup>43</sup>

Le représentant du Royaume-Uni s'est inquiété de ce que les parties continuaient de recevoir des armes de pays étrangers, malgré l'appel clair qu'avait lancé le Conseil dans sa résolution 1076 (1996) pour que cela cesse.<sup>44</sup>

Le représentant de la France a rappelé que son pays, comme ses partenaires de l'Union européenne, observaient un embargo total s'agissant de la fourniture d'armes à l'Afghanistan. Il a déclaré que la poursuite du conflit dans ce pays risquait de déstabiliser la région et d'avoir des conséquences néfastes pour l'ensemble de la communauté internationale. Il a aussi fait observer que de nombreux « terroristes » trouvaient refuge en Afghanistan.<sup>45</sup>

Le représentant du Japon a déclaré que les pays voisins devaient s'abstenir d'exercer leur influence sur les factions afin d'éviter d'exacerber la situation et il a réitéré l'offre de son pays d'accueillir une réunion entre les parties afghanes.<sup>46</sup>

Le représentant des États-Unis, répondant aux allégations selon lesquelles les États-Unis avaient soutenu les Taliban, a souligné que son pays ne soutenait ni les Taliban ni aucun autre groupe, mais n'attribuait pas non plus aux Taliban les malheurs dont souffrait l'Afghanistan, et dont toutes les parties étaient responsables. Pour la délégation des États-Unis, le Conseil devait continuer de s'inquiéter des livraisons incessantes d'armes et de matériel aux parties belligérantes par des puissances extérieures. Les Taliban avaient ramené un minimum de paix dans une grande partie de l'Afghanistan mais « à quel prix »!<sup>47</sup>

Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne, a demandé à toutes les parties

afghanes de cesser les hostilités et a réaffirmé le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'action internationale menée pour régler le conflit pacifiquement. Il a engagé les tierces parties à s'abstenir de s'ingérer dans ce conflit et de fournir des armes aux factions belligérantes.<sup>48</sup>

Le représentant de la République islamique d'Iran a dit qu'il fallait adopter une approche globale afin de prendre en considération les vues de toutes les parties et de tous les segments de la société afghane, et a indiqué que la démilitarisation de Kaboul constituait un premier pas important dans la mise en place d'un gouvernement doté d'une large assise.<sup>49</sup>

Les représentants de l'Allemagne, de l'Italie et du Portugal se sont déclarés préoccupés par la situation humanitaire ainsi que par les violations des droits de l'homme signalées, en particulier à l'encontre des femmes et des filles.<sup>50</sup>

Le représentant du Tadjikistan a indiqué que le 5 avril 1997, les ministres des affaires étrangères d'Asie centrale et de la Fédération de Russie avaient réaffirmé, à Douchanbé, qu'ils étaient prêts à coopérer étroitement pour garantir la sécurité de leurs frontières australes avec l'Afghanistan.<sup>51</sup>

Le représentant du Pakistan a déclaré que son pays était directement concerné par le rétablissement de la paix en Afghanistan. Du fait de l'instabilité qui continuait de régner dans ce pays, il y avait plus de 1,5 million de réfugiés au Pakistan. Il a souligné que son pays était aussi la victime du terrorisme, du trafic de drogues et de la contrebande d'armes du fait de la situation qui régnait en Afghanistan. Il a en outre indiqué que les Taliban qui contrôlaient Kaboul et les deux tiers de l'Afghanistan constituaient une réalité et qu'on pouvait les faire disparaître. Il a affirmé que l'État islamique d'Afghanistan, dirigé par le Président Rabbani, ne contrôlait pas la capitale de facto et n'avait aucune légitimité juridique, l'Organisation des Nations Unies devait adopter la formule du «siège vacant» s'agissant de la représentation de l'Afghanistan, formule qu'avait adopté l'OCI. Il a engagé le Conseil de sécurité à

09-25534

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Ibid., p. 6-7.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Ibid., p. 7-8.

<sup>44</sup> Ibid., p. 8-9.

<sup>45</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Ibid., p. 18-19.

<sup>47</sup> Ibid., p. 19-20.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> S/PV.3765 (reprise 1), p. 2-3.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> S/PV.3765 (reprise 1), p. 7-9.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Ibid., p. 9-10 (Allemagne); p. 10-11 (Italie) et p. 12-13 (Portugal).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Ibid., p. 11-12.

écouter les Taliban pour se faire une idée plus équilibrée de la situation, peut-être dans le cadre de la formule Arria. 52

À sa 3766<sup>e</sup> séance, tenue le 16 avril 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Portugal) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :53

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan en date du 16 mars 1997. Il a également examiné les vues exprimées sur le sujet à sa 3765<sup>e</sup> séance, les 14 et 15 avril 1997.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par les combats qui se poursuivent en Afghanistan et qui se sont intensifiés ces derniers mois. Il affirme à nouveau que la persistance du conflit menace de déstabiliser la région et empêche de procéder à la formation d'un gouvernement pleinement représentatif et ayant une large assise, qui soit capable de régler efficacement les graves problèmes sociaux et économiques du pays.

Le Conseil demande aux parties afghanes de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités et d'entamer des négociations soutenues. Il est fermement convaincu qu'un règlement négocié est la seule façon de résoudre ce conflit de longue date.

Le Conseil exprime son plein appui aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter la réconciliation nationale en Afghanistan. Il est convaincu que l'ONU doit continuer de jouer un rôle central et d'aider les factions belligérantes à entamer un véritable processus de négociation sur la base de sa résolution 1076 (1996) et de la résolution 51/195 de l'Assemblée générale. Le Conseil accueille favorablement les activités menées par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et soutient les efforts que fait le Secrétaire général pour leur imprimer un nouvel élan. Il se félicite à ce propos des réunions des groupes de travail intraafghans organisées par la Mission spéciale à Islamabad, tout en regrettant que ces efforts n'aient pas encore donné de résultats positifs.

Le Conseil regrette profondément qu'un grand nombre de dispositions importantes de sa résolution 1076 (1996) et de la résolution 51/195 de l'Assemblée générale ne soient pas encore

mises en application. Il demande à toutes les parties afghanes, notamment aux Taliban, d'appliquer effectivement ces dispositions, de collaborer sans réserve avec la Mission spéciale et d'engager des négociations sérieuses et de bonne foi, en faisant appel aux bons offices de la Mission spéciale. Il prie instamment les pays intéressés de coordonner leurs activités avec celles de la Mission spéciale et de s'abstenir de soutenir une partie contre une autre.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait convoqué pour le 16 avril une réunion des pays concernés qui fait suite à celle qui a eu lieu à New York le 18 novembre 1996.

Le Conseil note que le Secrétaire général a l'intention de consulter les parties afghanes et tous les intéressés sur l'opportunité d'organiser ultérieurement une réunion intraafghane. Il prie le Secrétaire général de présenter un plan concret au cas où celui-ci estimerait que cette initiative favorise le processus de paix.

Le Conseil demande une fois encore à tous les États de mettre immédiatement fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit afghan.

Le Conseil se déclare de nouveau préoccupé par le fait que la poursuite du conflit afghan offre un terrain propice au terrorisme et au trafic de drogue qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire et notamment par les déplacements de population civile. Il s'inquiète aussi vivement de la discrimination dont les femmes font l'objet et des autres atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire en Afghanistan. Il déplore que le personnel des organismes humanitaires internationaux fasse l'objet de mauvais traitements, ce qui dissuade la communauté internationale de mettre ses moyens en œuvre pour répondre aux besoins humanitaires urgents du pays.

Le Conseil prend note avec satisfaction du forum international sur l'assistance à l'Afghanistan qui s'est tenu à Achghabad les 21 et 22 janvier 1997 et se félicite de la réunion que le Groupe d'appui pour l'Afghanistan va tenir le 21 avril 1997 à Genève. Il encourage tous les États et les institutions internationales à continuer de fournir toute l'aide humanitaire qu'ils sont en mesure d'offrir, aux fins d'une distribution équitable dans l'ensemble du pays.

Le Conseil restera saisi de la question et prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan.

#### Décision du 9 juillet 1997 (3796<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 16 juin 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en réponse à la demande formulée par celui-ci dans sa résolution 1076 (1996),

<sup>52</sup> Ibid., p. 14-15. Les réunions organisées suivant la formule Arria sont des réunions informelles et confidentielles qui donnent aux membres intéressés du Conseil de sécurité la possibilité de dialoguer directement avec des représentants des gouvernements et des organisations internationales ainsi que d'États non parties, sur des questions qui les préoccupent et qui relèvent de la responsabilité du Conseil.

<sup>53</sup> S/PRST/1997/20.

un rapport sur les principaux faits nouveaux survenus en Afghanistan.<sup>54</sup> Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que la situation en Afghanistan demeurait instable et que les parties belligérantes semblaient résolues à résoudre leurs problèmes par des moyens militaires et non par des négociations pacifiques. De plus, le conflit était de plus en plus nourri par un net antagonisme ethnique entre les Taliban, principalement des Pashtouns, d'une part, et les Tadjiks, les Hazaras et les Ouzbèkes, qui constituaient le camp adverse, de l'autre. En outre, si tous les États Membres intéressés affirmaient que l'Afghanistan devait retrouver la paix, un certain nombre d'entre eux semblaient ne pas être encore prêts à faire pression sur les factions belligérantes pour mettre fin à la guerre civile. En conclusion, le Secrétaire général appelait de nouveau toutes les factions afghanes à revenir immédiatement à la table de négociation. Il invitait en outre les États Membres concernés à cesser de soutenir militairement les factions belligérantes, à rechercher le meilleur moyen de résoudre le conflit afghan et à coordonner étroitement leurs efforts avec ceux de l'Organisation des Nations Unies.

À sa 3796<sup>e</sup> séance, tenue le 9 juillet 1996 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Suède) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 27 mai 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan et concernant la décision de reconnaître le nouveau gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan,55 et sur deux lettres identiques datées des 2 et 16 juin 1997, respectivement, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte de la première déclaration du Front national islamique uni pour le salut de l'Afghanistan datée du 12 juin 1997 dans laquelle étaient énoncés les principes essentiels et les principaux éléments sur lesquels devait se fonder la solution du conflit afghan.<sup>56</sup>

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :57

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 juin 1997 concernant la situation en Afghanistan.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé de constater que l'intensification de l'affrontement militaire en Afghanistan se poursuit. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin aux combats.

Le Conseil demande à toutes les parties afghanes de retourner immédiatement à la table des négociations et de s'employer ensemble à former un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui protégera les droits de tous les Afghans et s'acquittera des obligations internationales de l'Afghanistan.

Le Conseil, tenant compte des risques de déstabilisation de la région, considère que la paix et la stabilité en Afghanistan peuvent le mieux être assurées par des négociations politiques intra-afghanes, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec l'assistance active et coordonnée de tous les pays concernés. Il demande instamment aux parties afghanes et aux pays concernés de se conformer aux dispositions de ses résolutions pertinentes et de celles de l'Assemblée générale concernant l'Afghanistan.

Le Conseil souligne que toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan doit cesser et, dans ce contexte, demande à tous les États de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit afghan.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que la discrimination à l'égard des femmes et des filles se poursuit, de même que d'autres violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire.

Le Conseil réitère que la poursuite du conflit en Afghanistan offre un terrain propice au terrorisme et à la production illicite et au trafic des drogues, qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire, et notamment par les déplacements de population civile. Il demande à cet égard aux États Membres de répondre généreusement à l'Appel conjoint pour une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan lancé par les Nations Unies en 1997.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts que les Nations Unies déploient en Afghanistan, en particulier aux activités menées par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. Il prie le Secrétaire général de continuer à le tenir

<sup>54</sup> S/1997/482.

<sup>55</sup> S/1997/408.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> S/1997/424 et S/1997/463.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> S/PRST/1997/35.

régulièrement informé de l'évolution de la situation ainsi que des résultats de son action et de celle de la Mission spéciale.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

## Décision du 16 décembre 1997 (3841<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 14 novembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1076 (1996) du 22 octobre 1996, son rapport sur les progrès de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi que sur l'évolution de la situation dans ce pays.58 Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer qu'en juillet 1997, il avait nommé Lakhdar Brahimi Envoyé spécial en Afghanistan, dont les activités étaient distinctes de celles de la Mission. Se fondant sur les conclusions de son Envoyé spécial, il soulignait que l'Afghanistan, naguère enjeu de la rivalité des superpuissances, était devenu le théâtre d'un conflit régional et ethnique, typique de la période de l'après-guerre froide, et également un pays où même les autorités politiques locales responsables, sans parler du gouvernement central, avaient pratiquement disparu. Il indiquait que les parties afghanes semblaient déterminées à poursuivre les combats, tandis que les puissances extérieures continuaient de fournir un appui matériel, financier et autre à leurs « clients » respectifs en Afghanistan. De plus, les grandes puissances pouvant exercer une influence en Afghanistan n'avaient toujours pas démontré le degré de détermination nécessaire pour faire progresser la situation. Il déclarait que dans ces circonstances, il était vain de croire que l'on pouvait instaurer la paix. Il soulignait qu'il fallait élaborer un cadre international solide afin d'aborder les aspects extérieurs de la question afghane et d'amener les parties afghanes à la table de négociation. Il indiquait que les réunions des pays ayant une influence en Afghanistan tenues à New York,59 de même que celles des voisins immédiats de l'Afghanistan et

d'autres pays,60 s'inscrivaient dans les efforts qu'ils déployaient à cette fin. Il indiquait en outre son intention, parallèlement à ce cadre international, de maintenir, par le biais de la Mission spéciale et au Siège de l'ONU, des contacts étroits avec les parties belligérantes, ainsi qu'avec des particuliers et organismes afghans influents, afin de préparer le terrain d'un dialogue inter-afghan. Il soulignait qu'il était devenu de plus en plus difficile au cours des dernières années de justifier la poursuite des efforts de paix de l'ONU en Afghanistan en l'absence de tout signe positif indiquant un changement fondamental dans la position des gouvernements qui étaient en mesure d'apporter une contribution décisive à un règlement pacifique du conflit. Il affirmait que les gouvernements devaient prendre des mesures beaucoup plus énergiques et les coordonner pour que les efforts de paix menés par l'ONU aient des chances raisonnables de succès.

À sa 3841<sup>e</sup> séance, tenue le 16 décembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Costa Rica) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :61

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 14 novembre 1997, sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, qui a aussi été examiné par l'Assemblée générale.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par les affrontements militaires qui se poursuivent en Afghanistan, causant des souffrances parmi la population et provoquant des dégâts matériels, risquant de provoquer la désintégration du pays et présentant pour la paix et la sécurité régionales et internationales une menace de plus en plus grande. Il déplore que les factions afghanes en présence ne soient pas prêtes à déposer les armes et à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies au rétablissement de la paix.

<sup>58</sup> S/1997/894.

<sup>59</sup> Le « Groupe des 21 » comprenait l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni, la Suède, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie, ainsi que l'Organisation de la Conférence islamique.

<sup>60</sup> Le « Groupe des Huit », appelé par la suite groupe des « six plus deux », comprenait les pays voisins de l'Afghanistan – la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan – ainsi que les États-Unis et la Fédération de Russie.

<sup>61</sup> S/PRST/1997/55.

Le Conseil souligne que le différend en Afghanistan ne peut être réglé par des moyens militaires et que c'est aux parties afghanes elles-mêmes qu'il appartient au premier chef de trouver un règlement pacifique. Il demande instamment à toutes les parties afghanes de prendre de véritables mesures de confiance, de convenir immédiatement d'un cessez-le-feu et d'engager sans conditions préalables un dialogue politique visant à réaliser la réconciliation nationale, à convenir d'un règlement politique durable et à constituer un gouvernement pleinement représentatif qui protège les droits de tous les Afghans et s'acquitte des obligations internationales de l'Afghanistan.

Le Conseil déplore que l'appui militaire étranger fourni aux parties afghanes se soit poursuivi avec la même intensité en 1997 et il demande de nouveau à tous les États de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire à toutes les parties au conflit en Afghanistan, ainsi qu'à l'entraînement et à toutes les autres formes d'appui militaire qu'ils leur offrent, y compris à la participation de personnel militaire étranger.

Le Conseil encourage le Secrétaire général et les États Membres à entreprendre des études préliminaires sur la façon dont un embargo efficace sur les armements pourrait être imposé et appliqué de façon équitable et vérifiable.

Le Conseil est convaincu que l'Organisation des Nations Unies, intermédiaire impartial et universellement reconnu, doit recevoir tout l'appui nécessaire pour pouvoir continuer à jouer un rôle central dans les efforts concertés déployés sur le plan international, y compris par les pays et organisations intéressés, pour régler le différend par des moyens pacifiques. Il considère que des négociations politiques intra-afghanes, menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec l'assistance active et coordonnée de tous les pays intéressés, constituent le meilleur moyen de rétablir la paix et la sécurité en Afghanistan. Il réaffirme qu'il soutient sans réserve les activités et le mandat de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi que ceux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan.

Le Conseil appuie les efforts faits par le Secrétaire général pour mettre en place un cadre international solide dans lequel aborder les aspects extérieurs de la question afghane et, dans ce contexte, note avec satisfaction la convocation de réunions de pays intéressés, ainsi que de celles des voisins immédiats de l'Afghanistan et d'autres pays.

Le Conseil reste profondément préoccupé par la discrimination qui se poursuit à l'égard des femmes et des filles et par les autres violations des droits de l'homme, ainsi que par les atteintes au droit international humanitaire en Afghanistan.

Le Conseil note avec une vive préoccupation les informations faisant état de massacres de prisonniers de guerre et de civils en Afghanistan et note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de continuer à mener des enquêtes approfondies sur ces informations.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le pillage des locaux et des stocks de vivres des Nations Unies et par les restrictions imposées délibérément à des organisations humanitaires qui veulent se rendre dans certaines parties du pays ainsi qu'à d'autres opérations humanitaires, et demande instamment à toutes les parties d'éviter que de tels faits se reproduisent.

Le Conseil réaffirme que la poursuite du conflit en Afghanistan offre un terrain propice au terrorisme ainsi qu'à la production illicite et au trafic des drogues, qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation en Afghanistan ainsi que de l'action qu'il mène.

Le Conseil restera saisi de la question.

#### Décision du 6 avril 1998 (3869<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 17 mars 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1076 (1996), un rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.62 Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que la tragédie se poursuivait en Afghanistan, où les factions, aidées par un approvisionnement ininterrompu d'armes venant de l'étranger, continuaient de se battre sans tenir compte de la volonté de la vaste majorité de la population afghane. L'ingérence de pays de la région et de pays extérieurs à celle-ci – sous forme d'appui politique et militaire actif fourni à une faction ou à une autre confortait les dirigeants des factions dans leur refus de participer à un véritable dialogue politique. Le Secrétaire général demeurait convaincu que les Organisation des Nations Unies et ses États Membres devaient impérativement examiner de très près les aspects extérieurs de la question afghane et chercher sincèrement à les régler. Il fallait que les pays concernés arrêtent une approche commune de la question afghane et conviennent de mesures permettant d'endiguer les apports d'armes et d'autres matériels de guerre en Afghanistan. Dans le cadre de ces efforts, le groupe « six plus deux »63 avait tenu sa quatrième

<sup>62</sup> S/1998/222.

<sup>63</sup> Chine, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turkménistan, ainsi qu'États-Unis et Fédération de Russie. Voir également décision du 9 juillet 1997.

réunion le 3 mars 1998 et finalisé le texte des questions à aborder au sujet de l'Afghanistan,<sup>64</sup> dont ils devraient s'entretenir, individuellement et collectivement, avec les factions afghanes.

À sa 3869° séance, tenue le 6 avril 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit ce rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Japon) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :65

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 17 mars 1998 sur la situation en Afghanistan.

Il se déclare gravement préoccupé par la poursuite de la guerre en Afghanistan, qui menace sérieusement la sécurité régionale et internationale et fait subir de dures épreuves à la population, entraîne de nouvelles destructions et provoque des flux de réfugiés et le déplacement forcé d'un grand nombre d'autres personnes.

Le Conseil note avec inquiétude le caractère de plus en plus ethnique que prend le conflit, les informations qui font état de persécutions fondées sur l'appartenance ethnique, et la menace qui en résulte pour l'unité de l'État afghan.

Le Conseil exhorte toutes les parties afghanes à cesser les combats, à conclure immédiatement un cessez-le-feu et à entamer, sans conditions préalables, un dialogue politique visant à la réconciliation nationale, à un règlement politique durable de ce conflit qui n'a pas de solution militaire et à la formation d'un gouvernement pleinement représentatif ayant une large assise.

Le Conseil se déclare de nouveau fermement attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect de son patrimoine culturel et historique.

Le Conseil déplore que l'ingérence étrangère en Afghanistan, sous la forme de fourniture de matériels de guerre aux factions, se poursuive avec la même intensité. Il déplore également le soutien politique et militaire actif apporté aux factions depuis l'étranger, soutien qui conforte les dirigeants des factions dans leur peu d'empressement à participer à un véritable dialogue politique. Il conjure à nouveau tous les États de mettre immédiatement fin à cette ingérence.

Le Conseil note avec inquiétude que toutes les parties afghanes se réarment activement depuis quelques mois, prévient les parties au conflit qu'une vaste reprise des combats ferait sérieusement obstacle aux efforts entrepris par la communauté internationale pour les aider à trouver une solution politique au conflit, et les engage à concrétiser leur volonté déclarée de parvenir à une telle solution.

Le Conseil réaffirme sa position selon laquelle l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'intermédiaire universellement reconnu, doit continuer à jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans les efforts que déploie la communauté internationale en vue d'un règlement pacifique du conflit afghan, et soutient sans réserve les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi que celles de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, notamment dans le cadre de la mission qu'il effectue actuellement dans la région.

Le Conseil se félicite de la consolidation du processus engagé par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, qui a constitué le groupe des 'six plus deux', et engage tous les pays concernés à continuer de participer de bonne foi à ses travaux, notamment en examinant les moyens d'endiguer de façon efficace et impartiale l'afflux d'armes et d'autres matériels de guerre en Afghanistan. Le Conseil se félicite de l'appui apporté par d'autres États Membres à ce processus.

Le Conseil est vivement préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité dans lesquelles travaille le personnel de l'ONU et des organismes humanitaires internationaux, et exhorte toutes les factions afghanes, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ce personnel.

Le Conseil demeure extrêmement inquiet de la persistance de la discrimination à l'égard des filles et des femmes et des autres violations des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que des violations du droit international humanitaire en Afghanistan.

Le Conseil appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour ouvrir des enquêtes sur les allégations de massacres de prisonniers de guerre et de civils en Afghanistan. Les conclusions de ces enquêtes seront communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Le Conseil est également préoccupé par la forte détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs secteurs du centre et du nord de l'Afghanistan, liée au fait que les Taliban maintiennent le blocus qu'ils ont imposé dans la région de Bamyan alors que l'ONU et plusieurs États Membres leur ont instamment demandé de le lever, ainsi qu'à l'arrêt des approvisionnements par la route du nord dû à l'insécurité et aux pillages. Le Conseil engage vivement les Taliban à laisser les organismes humanitaires répondre aux besoins de la population.

Le Conseil rappelle que la poursuite du conflit en Afghanistan est propice au terrorisme ainsi qu'à la production illicite et au trafic de drogues, qui déstabilisent la région et d'autres pays, et demande aux dirigeants des parties afghanes de faire cesser ces activités.

<sup>64</sup> S/1998/222, annexe.

<sup>65</sup> S/PRST/1998/9.

À sa 3906<sup>e</sup> séance, tenue le 14 juillet 1998

Le Conseil demeurera saisi de la question et prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan.

#### Décision du 14 juillet 1998 (3906<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 19 juin 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1076 (1996), un rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.66 Dans son rapport, le Secrétaire soulignait avec préoccupation déclenchement des offensives de printemps ainsi que la suspension au début du mois de mai 1998 des entretiens entre les factions belligérantes qui avaient commencé auparavant à Islamabad dans le cadre de la « commission d'oulémas ». Ces développements alarmants étaient une preuve supplémentaire de ce que, quoi qu'elles en disent, les factions afghanes n'étaient pas prêtes pour des entretiens de paix sérieux et étaient résolues à poursuivre le « mirage » d'une solution militaire. Le Secrétaire général regrettait que certains pays de la région, qui soutenaient une faction afghane ou une autre, leurs livraient des armes malgré les appels répétés de la communauté internationale. Il estimait qu'un handicap majeur auquel se heurtaient les efforts déployés en vue du rétablissement de la paix demeurait l'inexistence d'une stratégie cohérente pour s'attaquer au problème et l'absence d'une volonté politique de la part des pays en mesure d'influencer les factions belligérantes. Il notait avec préoccupation que jusque-là ces acteurs avaient été incapables de s'élever au-dessus de ce qu'il considérait comme leurs intérêts nationaux et d'aborder la question afghane du point de vue des intérêts de la région dans son ensemble, pas plus qu'ils n'avaient réussi à s'entendre sur un programme d'action commun pour régler le conflit. Outre qu'il adressait un nouvel appel aux factions afghanes pour leur demander de retourner à la table de négociation, le Secrétaire général invitait les puissances régionales à intensifier leurs contacts entre elles au sujet de l'Afghanistan. Il lançait également un appel à ceux qui, sans être directement concernés, étaient néanmoins préoccupés par la situation, et leur demandait d'aider l'ONU à encourager le dialogue entre les puissances régionales.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :67

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, en date du 19 juin 1998.

Le Conseil réaffirme son vif attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que le respect qu'il témoigne à son patrimoine culturel et historique. Il réitère l'inquiétude que lui inspirent le caractère ethnique de plus en plus prononcé du conflit ainsi que la menace que celui-ci continue de faire peser sur l'unité de l'État afghan.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la poursuite du conflit afghan, qui fait peser une grave menace sur la sécurité régionale et internationale et cause de profondes souffrances aux populations et de nouveaux dégâts matériels, courants de réfugiés et autres importants déplacements forcés de populations.

Le Conseil déplore qu'un appui militaire toujours aussi important – y compris des armes et autres matériels connexes – continue d'être fourni depuis l'étranger aux factions belligérantes, malgré les appels réitérés que lui-même, l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont lancés pour qu'il y soit mis fin. Il demande à nouveau à tous les États, et en particulier aux États de la région, de mettre immédiatement un terme à de telles ingérences.

Le Conseil juge nécessaire de déployer plus activement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des pays intéressés, des efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan, qui prenne en compte les intérêts de tous les groupes ethniques et religieux et de toutes les forces politiques qui y sont mêlés.

Le Conseil déplore la rupture des pourparlers intraafghans d'Islamabad et exhorte les parties à respecter le souhait de la grande majorité des Afghans, et donc à cesser le combat, à retourner sans retard et sans aucune condition préalable à la table des négociations, et à engager un dialogue politique en vue de parvenir à la réconciliation nationale, à un règlement politique durable du conflit, lequel ne peut connaître une solution militaire, et à la formation d'un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise. Comme premier pas vers cet objectif, il demande à toutes les parties d'accepter immédiatement un cessez-le-feu, un échange de prisonniers, et la levée de toutes les restrictions qui entravent l'envoi de fournitures humanitaires dans tout le pays.

<sup>66</sup> S/1998/532.

conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. À la même séance, le Président a fait la

<sup>67</sup> S/PRST/1998/22.

Le Conseil réaffirme que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'intermédiaire universellement reconnu, doit continuer à jouer un rôle central et impartial dans l'action menée par la communauté internationale en vue d'arriver à une solution pacifique du conflit afghan, et apporte son plein appui à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan.

Le Conseil prend acte du fait que le Secrétaire général estime que la méthode informelle, pratiquée de longue date en Afghanistan pour résoudre les différends et préconisée par certains dirigeants des factions afghanes non belligérantes, la loya jirgah (grande assemblée), continue de mériter de retenir l'attention, et encourage la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan à entretenir les utiles contacts qu'elle a pris avec ces dirigeants.

Le Conseil juge louables les travaux du Groupe « six plus deux » et demande à tous les pays qui en font partie de continuer à participer de bonne foi dans le but d'élaborer, sur la base des points qu'il a été convenu d'aborder, une approche cohérente des efforts de paix en Afghanistan, et notamment d'arrêter, effectivement et de façon impartiale, les envois d'armements et de matériels connexes en Afghanistan. Il accueille avec satisfaction et encourage l'appui apporté par d'autres États Membres à ce processus.

Le Conseil prie instamment toutes les factions afghanes de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales humanitaires et les exhorte, en particulier les Taliban, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel.

Le Conseil prend acte de la signature par l'Organisation des Nations Unies et les Taliban du Mémorandum d'accord sur les questions humanitaires et souligne qu'il importe que celui-ci soit pleinement appliqué, et notamment que les immunités du personnel des Nations Unies soient pleinement respectées et que les organismes des Nations Unies puissent apporter sans entrave leur aide en matière de santé et d'éducation. Notant que certains des obstacles qui empêchaient l'acheminement de l'aide jusqu'à la région d'Hazarajat ont été surmontés, il demeure néanmoins préoccupé par le fait que les Taliban continuent de se servir de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies comme d'une arme contre les Hazara et exige qu'ils mettent immédiatement fin à cette pratique. Le Conseil demeure également préoccupé par l'impossibilité de faire venir des fournitures par le nord en raison de l'insécurité et des pillages. Il demande à toutes les factions afghanes de lever inconditionnellement tout blocus empêchant l'arrivée des secours humanitaires.

Le Conseil juge inquiétantes les récentes informations faisant état du harcèlement des organisations humanitaires ainsi que la décision, prise unilatéralement par les Taliban, de déménager les bureaux de ces organisations à Kaboul. Il demande à toutes les factions de faciliter, dans toute la mesure du possible, les travaux des organismes internationaux.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la discrimination à laquelle les filles et les femmes continuent d'être en butte, ainsi que par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Afghanistan.

Le Conseil souscrit à la décision du Secrétaire général d'ouvrir une enquête sur les allégations de massacres de prisonniers de guerre et de civils qui auraient eu lieu en Afghanistan, enquête dont les résultats lui seront soumis, ainsi qu'à l'Assemblée générale, dès qu'ils seront connus.

Le Conseil réaffirme que la poursuite du conflit en Afghanistan est un terreau sur lequel prospèrent terrorisme et production illégale et trafic de stupéfiants, qui déstabilise toute la région, et même d'autres parties du monde, et il exhorte les dirigeants des parties afghanes à mettre un terme à ces activités.

Le Conseil demeurera saisi de la question et prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan.

## Décision du 6 août 1998 (3914<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 3914<sup>e</sup> séance, tenue le 6 août 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Slovaquie) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :68

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la forte recrudescence récente des affrontements militaires en Afghanistan, qui fait peser une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et exige d'urgence un cessez-le-feu sans conditions débouchant sur une cessation définitive des hostilités.

Le Conseil réaffirme que la crise afghane ne peut être réglée que par des moyens pacifiques, dans le cadre de négociations directes menées entre les factions afghanes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à des solutions mutuellement acceptables tenant compte des droits et des intérêts de tous les groupes ethniques, religieux et politiques de la société afghane.

Le Conseil exhorte toutes les parties afghanes à retourner sans retard et sans aucune condition préalable à la table des négociations et à coopérer en vue de mettre en place un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les

<sup>68</sup> S/PRST/1998/24.

obligations internationales de l'Afghanistan. Il engage tous les pays voisins de l'Afghanistan et les autres États qui exercent une influence en Afghanistan à redoubler d'efforts sous l'égide des Nations Unies pour amener les parties à conclure un règlement négocié.

Le Conseil exige que les parties afghanes et les pays concernés respectent pleinement les dispositions des résolutions pertinentes relatives à l'Afghanistan qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Le Conseil demande à tous les États de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires internes de l'Afghanistan, notamment sous la forme d'une participation de personnel militaire étranger. Il réitère que toute ingérence de cette nature depuis l'étranger doit prendre fin immédiatement et demande instamment à tous les États de cesser de fournir des armes et des munitions aux différentes parties au conflit et de prendre des mesures résolues pour interdire à leur personnel militaire de planifier des opérations de combat en Afghanistan et d'y participer.

Le Conseil est profondément préoccupé par la grave crise humanitaire qui sévit en Afghanistan. Il demande à toutes les parties afghanes, et en particulier aux Taliban, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution ininterrompue de secours humanitaires à tous ceux qui en ont besoin et, à cet égard, de ne pas faire obstacle aux activités des organismes humanitaires des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales. Le Conseil condamne le meurtre des deux agents afghans du Programme alimentaire mondial et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Jalalabad.

Le Conseil prie de nouveau instamment toutes les factions afghanes de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales humanitaires et les exhorte, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel. Le Conseil déplore les mesures prises par les Taliban, qui ont pour effet de rendre impossible, pour la presque totalité des organisations humanitaires internationales, la poursuite de leur travail à Kaboul. Il appuie les efforts déployés par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans le cadre de ses entretiens actuels avec les Taliban en vue d'assurer des conditions adéquates pour la distribution de l'aide par les organisations humanitaires.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la discrimination à laquelle les filles et les femmes continuent d'être en butte ainsi que par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Afghanistan.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les conventions internationales concernant le traitement des prisonniers de guerre et les droits des non-combattants.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

## Décision du 28 août 1998 (3921<sup>e</sup> séance) : résolution 1193 (1998)

À sa 3921<sup>e</sup> séance, tenue le 28 août 1998 conformément à l'accord auguel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Slovaquie) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Autriche, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par le Costa Rica, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Portugal, la République islamique d'Iran, Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, le Tadjikistan et la Turquie.69

Ouvrant le débat, le représentant de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés,70 s'est déclaré préoccupé par l'escalade du conflit en Afghanistan et a demandé à toutes les factions de cesser les hostilités et d'engager des négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est inquiété des conséquences des derniers combats pour les Hazaras et a fermement demandé aux Taliban de s'abstenir de tous actes de violence, en particulier contre la population civile. Il a réaffirmé qu'il n'y avait pas de solution militaire possible du conflit afghan, et que seul un règlement politique visant à mettre en place un gouvernement doté d'une large assise et pleinement représentatif pourrait déboucher sur la paix et la réconciliation. L'Union européenne déplorait profondément le fait que des tierces parties, au lieu d'utiliser leur influence sur les parties belligérantes pour appuyer les efforts de paix, continuaient de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan en approvisionnant les factions en armes et autres matériels. À cet égard, 1'Union européenne réaffirmait qu'elle profondément attachée à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale l'Afghanistan. Elle insistait

<sup>69</sup> S/1998/810.

Norvège).
70 S/PV.3921, p. 2 (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Islande, Liechtenstein et Norvège).

vigoureusement pour qu'il soit mis fin à tout type d'appui stratégique et militaire aux factions afghanes, y compris à la participation aux combats de personnel militaire étranger. Le représentant de l'Autriche a en outre souligné que l'Union européenne continuait d'appliquer l'embargo sur les exportations d'armes, de munitions et de matériel militaire. En conclusion, il a déclaré que le conflit en Afghanistan continuait de menacer la paix, la sécurité et la stabilité de toute la région en facilitant le trafic de drogues et en fournissant aux terroristes des bases et des camps d'entraînement. Les répercussions du conflit se faisaient sentir en dehors de l'Afghanistan et de ses voisins et infligeaient de graves dommages à des États membres de l'Union européenne.71

Le représentant du Pakistan a déclaré qu'aucun pays n'avait plus souffert du conflit en Afghanistan que le Pakistan. Du fait de l'instabilité qui persistait dans ce pays, le Pakistan accueillait toujours plus de 1,5 million de réfugiés, et avait également été victime du terrorisme, du trafic de drogues et de la contrebande d'armes. Il a souligné que son pays avait toujours eu pour politique de promouvoir un règlement pacifique et négocié en Afghanistan, et qu'il avait été le seul pays à prendre des contacts avec toutes les parties au conflit. Si les succès ou les échecs militaires de telle ou telle partie étaient une affaire purement interne concernant le peuple afghan, les nouvelles réalités sur le terrain ne pouvaient être ignorées par la communauté internationale. Il existait une possibilité réelle de rétablissement de la paix en Afghanistan. La délégation afghane était encouragée par les déclarations positives faites par les autorités afghanes à Kaboul: elles accorderaient une amnistie à tous ceux qui se rendaient, et tous les commandants locaux avaient des ordres stricts de ne pas se laisser aller à des représailles. Les frappes aériennes récentes des États-Unis en Afghanistan contre des cibles prétendument terroristes risquaient de compliquer la situation. En matière de terrorisme, l'utilisation de moyens autres que les principes établis et les normes internationales risquaient d'être contre-productives. Elles risquaient de déraper en un cercle vicieux d'actions et de représailles et de compliquer davantage la situation. Pour le représentant du Pakistan, le moment était venu « pour la communauté internationale de discuter avec les autorités à Kaboul » et il était urgent d'ouvrir une voie

de communication effective avec les « véritables représentants de l'Afghanistan et de ce peuple ». Le représentant du Pakistan a demandé à la communauté internationale de reconnaître officiellement le Gouvernement à Kaboul. Le siège de l'Afghanistan à l'Organisation des Nations Unies devait être occupé par les « véritables représentants du peuple » et le « régime non existant du nord de l'Afghanistan » devait cesser de l'occuper.<sup>72</sup>

Le représentant du Tadjikistan a déclaré que la direction des Taliban avait parié sur une solution militaire du problème afghan avec un appui direct et massif de l'extérieur, et il fallait craindre d'éventuelles actions armées des Taliban à la frontière tadjikoafghane. Se déclarant préoccupé par les informations faisant état de violations « flagrantes » des droits de l'homme et du droit international en Afghanistan, le représentant du Tadjikistan a indiqué que son pays n'excluait pas la possibilité d'un afflux incontrôlable de réfugiés afghans au Tadjikistan. Il a souligné que les événements qui s'étaient produits dans le nord de l'Afghanistan confirmaient l'opportunité de la décision de constituer une «troïka» Fédération de Russie-Ouzbékistan-Tadjikistan pour faire pièce l'extrémisme religieux, qui risquait d'avoir conséquences extrêmement négatives sur le processus de paix au Tadjikistan. Des mesures concrètes devaient être prises d'urgence par l'Organisation des Nations Unies pour contribuer davantage à un règlement pacifique en Afghanistan, par exemple l'organisation de réunions de haut niveau, dans la région, des représentants des États Membres du groupe « six plus deux » afin d'examiner un plan de règlement concret du conflit.<sup>73</sup>

Le représentant de l'Inde a déclaré que la paix et la stabilité en Afghanistan intéressait la sécurité de l'Inde, de même que celle de presque tous les voisins de l'Afghanistan. S'agissant du respect de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, il était préoccupant que tous les éléments disponibles attestaient d'une invasion de facto de l'Afghanistan par des forces militaires étrangères venues appuyer le Taliban. En Afghanistan, le conflit exploitait et renforçait les divergences ethniques. S'il se poursuivait, l'unité et l'indépendance

<sup>71</sup> S/PV.3921, p. 2-4.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Ibid., p. 4-6.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Ibid., p. 6-7.

de l'Afghanistan seraient en péril et, si l'Afghanistan se dissolvait en tant qu'État, cela aurait des conséquences dans toute la région. Le représentant de l'Inde a de plus souligné que des « organisations terroristes impitoyables » avaient utilisé l'Afghanistan comme base pour recruter, former et accueillir des agents qui étaient envoyés à l'étranger pour « se livrer à des atrocités ». Ceci était particulièrement préoccupant pour l'Inde qui avait été victime d'actes de terrorisme appuyés par un État.<sup>74</sup>

Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré qu'étant voisin de l'Afghanistan, l'Iran était gravement préoccupée par les menaces suivantes : la poursuite des violences près de ses frontières, le risque que les violences et le conflit ne se propagent à son territoire, l'afflux de davantage de réfugiés du fait de l'escalade du conflit et des déplacements par les Taliban de groupes de la population afghane pour des raisons ethniques et religieuses, l'escalade de la culture et du trafic de drogues et la présence continue et les activités d'éléments terroristes et d'organisations terroristes en Afghanistan. Il s'est de plus déclaré préoccupé par le sort du personnel du Consulat général iranien à Mazar-e-Sharif, dont les Taliban s'était emparé.<sup>75</sup>

Le représentant de l'Ouzbékistan a souligné que la poursuite du conflit armé en Afghanistan constituait une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales et régionales, en particulier en Asie centrale. Il a indiqué que l'une des principales causes d'inquiétude de son Gouvernement était que les parties afghan étaient en permanence approvisionnées en armes et en munitions et que les ingérences étrangères en Afghanistan se poursuivaient. De plus, l'Ouzbékistan considérait que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle central et impartial dans l'action internationale visant à régler pacifiquement le conflit afghan. Pour l'Ouzbékistan, les activités du groupe « six plus deux » étaient très importantes dans le règlement de ce conflit. En conclusion, le représentant de l'Ouzbékistan a réitéré la proposition de son Gouvernement tendant à organiser une réunion du groupe des « six plus deux » dans la région.76

Le représentant de l'Afghanistan a affirmé que la déclaration de la délégation du Pakistan n'était « rien d'autre qu'un engagement de poursuivre une politique d'intervention et d'hégémonie fondée sur l'attitude d'impunité du Pakistan envers l'Afghanistan ». Il a déclaré que certains des éléments qui avaient péri dans les frappes de missiles opérées par les États-Unis dans des camps terroristes dans l'est de l'Afghanistan avaient été « identifiés tant par des agences de renseignement que par les médias mondiaux comme des nationaux pakistanais, que ce soit des officiers de l'armée pakistanaise en civil ou des membres d'organisations basées au Pakistan et se livrant manifestement à des activités terroristes dans le monde entier». Il a souligné que seule une cessation immédiate des interventions pakistanaises Afghanistan, et la création dans le pays d'un gouvernement doté d'une large assise et pleinement représentatif, permettrait de rétablir rapidement une paix et une civilité durables.<sup>77</sup>

Lors de la reprise de la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les Taliban avaient une nouvelle fois essayé, par la force des armes, d'étendre leur emprise à l'ensemble du territoire de l'Afghanistan. Cette nouvelle phase de la guerre civile contribuait à déstabiliser l'ensemble de la région de l'Asie centrale et se faisait sentir au-delà. Elle menaçait directement les frontières australes de la CEI. L'expansion militaire des Taliban au nord de l'Afghanistan s'effectuait avec une aide extérieure directe et la participation de personnel militaire, et ces ingérences étrangères dans le conflit afghan devaient cesser. La délégation russe était profondément préoccupée par les persécutions ethniques religieuses, par les déplacements forcés de larges segments de la population pour des raisons ethniques et par les violations des conventions internationales relatives au traitement des prisonniers de guerre et aux droits des non-combattants. En conclusion, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que sa délégation était convaincue qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit afghan. Il appuyait vigoureusement l'action menée pour parvenir en Afghanistan à un règlement politique répondant aux intérêts de tous les Afghans.<sup>78</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Ibid., p. 7-8.

<sup>75</sup> Ibid.; voir également S/1998/776.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Ibid., p. 10-11.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> S/PV.3921, p. 12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> S/PV.3921 (reprise), p. 2-3.

Le représentant de la Chine a fait observer que l'Afghanistan était un pays multiethnique dans lequel les divisions ethniques avaient des racines historiques profondes. C'est pour cette raison, de même qu'à cause de l'intervention de forces extérieures, que la situation en Afghanistan était aussi complexe. Il a déclaré que tout avantage militaire était temporaire. Tant l'histoire que les réalités de l'Afghanistan avaient montré que les moyens militaires ne pouvaient contribuer à une solution. La reprise des négociations entre toutes les factions, sous les auspices des Nations Unies, était la seule manière de régler le conflit en Afghanistan.<sup>79</sup>

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les combats récents menaçaient la paix et la stabilité dans la région. Seul un règlement politique négocié entre les factions et la prise en compte des droits et intérêts de tous les Afghans permettraient de parvenir à une paix durable. Le Royaume-Uni était tout à fait favorable à ce que l'on exige des factions afghanes qu'elles arrêtent les combats et engagent d'urgence des négociations, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de constituer un gouvernement pleinement représentatif et doté d'une large assise. Ce qui était préoccupant dans la situation actuelle était la nature de plus en plus ethnique du conflit. Le Royaume-Uni demeurait extrêmement préoccupé par les informations continuant de faire état d'ingérences extérieures dans les affaires intérieures l'Afghanistan.80

Le représentant de la France, rappelant la résolution 1076 (1996), a réaffirmé que les parties afghanes devaient mettre un terme aux hostilités sans délai et sans conditions préalables et engager un véritable dialogue politique pour parvenir à la réconciliation nationale. Il a souligné que les ingérences extérieures, en particulier sous la forme de livraisons d'armes, devaient cesser.<sup>81</sup>

Le représentant des États-Unis a souligné qu'aucune faction en Afghanistan ne pourrait imposer sa volonté à l'ensemble du pays par des moyens militaires. Un règlement durable n'était possible qu'en mettant en place un gouvernement représentatif, doté d'une large assise et multiethnique qui pourrait effectivement gouverner et honorer les engagements

internationaux de l'Afghanistan. Il a demandé aux factions afghanes de faciliter la fourniture d'une aide humanitaire par les Nations Unies et les organisations non gouvernementales et insisté pour que ces factions cessent d'aider les terroristes, notamment en leur offrant un sanctuaire, et les expulser de l'Afghanistan. Il a demandé aux voisins de l'Afghanistan ne de pas intervenir et de ne prendre aucune mesure susceptible d'aggraver le conflit en cette période critique.<sup>82</sup>

Un certain nombre d'autres orateurs se sont déclarés gravement préoccupés par la situation en Afghanistan, en particulier par les violations des droits de l'homme. Ils ont souligné qu'un dialogue politique et un gouvernement doté d'une large assise au sein duquel tous les groupes seraient représentés demeurait la seule solution.<sup>83</sup>

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1193 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation en Afghanistan,

Rappelant sa résolution 1076 (1996) du 22 octobre 1996 et les déclarations de son président sur la situation en Afghanistan,

Rappelant aussi la résolution 52/211 de l'Assemblée générale,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite du conflit afghan, qui a récemment connu une grave escalade due à l'offensive des forces des Taliban dans le nord du pays, faisant peser une menace grave et croissante sur la paix et la sécurité régionales et internationales et causant de grandes souffrances parmi la population, de nouvelles destructions, des flux de réfugiés et le déplacement forcé d'un grand nombre de personnes,

Préoccupé aussi par le caractère ethnique de plus en plus marqué du conflit, par les informations faisant état de persécutions fondées sur l'ethnie ou la religion, visant en particulier les chiites, et par la menace qui en résulte pour l'unité de l'État afghan,

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> S/PV.3921 (reprise), p. 3.

<sup>80</sup> Ibid., p. 4-5.

<sup>81</sup> Ibid., p. 6-7.

<sup>82</sup> Ibid., p. 11.

<sup>83</sup> S/PV.3921, p. 10 (Turquie) et p. 11-12 (Kazakhstan); S/PV.3921 (reprise), p. 3-4 (Portugal); p. 5-6 (Japon); p. 6 (Kenya); p. 7-8 (Suède); p. 8 (Bahreïn); p. 8-9 (Costa Rica); p. 9-10 (Brésil); p. 10-11 (Gambie) et p. 11-12 (Slovénie).

Se déclarant à nouveau résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect du patrimoine culturel et historique du pays,

Déplorant qu'en dépit des appels répétés du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général visant à mettre fin à l'ingérence étrangère en Afghanistan, notamment à l'intervention de personnel militaire étranger et aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit, cette ingérence n'a aucunement diminué,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans les efforts déployés à l'échelon international en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan,

Profondément préoccupé par la crise humanitaire en Afghanistan, déplorant à cet égard les mesures prises par les Taliban, qui ont entraîné l'évacuation du personnel humanitaire des Nations Unies en Afghanistan, et exprimant l'espoir de son prochain retour en toute sécurité,

Exprimant la vive préoccupation que lui inspirent la prise par les Taliban du consulat général de la République islamique d'Iran à Mazar-e-Sharif et le sort du personnel du consulat général et d'autres ressortissants iraniens portés disparus en Afghanistan,

S'inquiétant vivement de la détérioration des conditions de sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales et humanitaires,

Profondément préoccupé par la présence persistante de terroristes sur le territoire afghan, ainsi que par la production et le trafic de drogues,

Demeurant profondément préoccupé par la discrimination dont les femmes et les filles continuent de faire l'objet et par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan,

- 1. Réitère que la crise afghane ne peut être réglée que par des moyens pacifiques, dans le cadre de négociations directes entre les factions afghanes menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution qui tienne compte des droits et intérêts de tous les Afghans, et souligne que la conquête de nouveaux territoires au moyen d'opérations militaires ne conduira pas à une paix durable en Afghanistan ni ne contribuera à un règlement global du conflit dans ce pays multiculturel et pluriethnique;
- 2. Exige de toutes les factions afghanes qu'elles cessent les hostilités, reprennent les négociations sans délai ni condition préalable et coopèrent à la mise en place d'un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise, qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les obligations internationales de l'Afghanistan;
- 3. Souligne une fois encore que toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan devrait cesser immédiatement et demande à tous les États de prendre des

mesures énergiques pour empêcher leur personnel militaire d'organiser des opérations militaires en Afghanistan ou d'y participer, ainsi que de mettre immédiatement fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit;

- 4. Demande à tous les États voisins de l'Afghanistan et autres États ayant une influence dans le pays d'intensifier leurs efforts sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue d'amener les parties à un règlement négocié;
- 5. Réaffirme son plein appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan, afin de faciliter le processus politique en vue de la réalisation des objectifs que constituent la réconciliation nationale et un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties au conflit et de toutes les composantes de la société afghane;
- 6. Condamne les attaques contre le personnel des Nations Unies dans les parties du territoire de l'Afghanistan tenues par les Taliban, notamment l'assassinat de deux fonctionnaires afghans du Programme alimentaire mondial et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Jalalabad, et celui du Conseiller militaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan à Kaboul, et demande aux Taliban d'enquêter sans attendre sur ces crimes odieux et de tenir l'Organisation des Nations Unies informée des résultats qu'ils auront obtenus;
- 7. Exige de toutes les factions afghanes, en particulier les Taliban, qu'elles fassent tout ce qui est possible pour garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales et humanitaires;
- 8. Condamne également la prise du consulat général de la République islamique d'Iran à Mazar-e-Sharif, et exige de toutes les parties, en particulier les Taliban, qu'elles fassent tout ce qui est possible pour que le personnel du consulat général et les autres ressortissants iraniens portés disparus en Afghanistan puissent sortir d'Afghanistan en toute sécurité et dans la dignité;
- 9. Exhorte toutes les factions afghanes, en particulier les Taliban, à faciliter la tâche des organisations internationales à vocation humanitaire et à assurer l'accès sans entrave de ces organisations à tous ceux qui ont besoin d'aide, ainsi qu'à garantir l'acheminement de l'aide dans de bonnes conditions;
- 10. Lance un appel à tous les États, à tous les organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations internationales pour qu'ils reprennent la fourniture d'une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin en Afghanistan dès que la situation sur le terrain le permettra;
- 11. Se déclare prêt à demander, à titre prioritaire, que toute l'aide financière, technique et matérielle possible soit apportée en vue d'assurer la reconstruction de l'Afghanistan une fois qu'un règlement pacifique durable du conflit afghan en aura

créé les conditions et permettra le retour libre et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays;

- 12. Réaffirme que toutes les parties au conflit sont tenues de se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949, et que tous ceux qui commettent ou ordonnent la commission de graves violations des Conventions en portent individuellement la responsabilité;
- 13. Prie le Secrétaire général de continuer à enquêter sur les massacres allégués de prisonniers de guerre et de civils ainsi que sur le déplacement forcé, lié à l'appartenance ethnique, de groupes importants de la population et les autres formes de persécutions systématiques en Afghanistan, et de présenter les rapports correspondants à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité dès qu'ils seront disponibles;
- 14. *Enjoint* aux factions afghanes de mettre un terme à la discrimination dont les femmes et les filles font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et de se conformer aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine;
- 15. Exige des factions afghanes qu'elles s'abstiennent d'héberger et d'entraîner des terroristes et leurs organisations, et qu'elles fassent cesser les activités illicites liées à la drogue;
- 16. Rappelle à toutes les parties qu'elles sont tenues de se conformer strictement à ses décisions et se déclare fermement résolu, conformément à la responsabilité que lui confère la Charte, à examiner toutes les autres mesures qui pourraient être nécessaires pour faire appliquer la présente résolution;
- 17. Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan;
  - 18. Décide de demeurer activement saisi de la question.

## Décision du 15 septembre 1998 (3926<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 3926<sup>e</sup> séance, tenue le 15 septembre 1998 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :<sup>84</sup>

Le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'assassinat de diplomates iraniens en Afghanistan par des combattants des Taliban. Ce crime a été commis en violation flagrante du droit international et en dépit des assurances maintes fois répétées par les dirigeants des Taliban qu'ils garantiraient la sûreté et la sécurité du personnel des représentations étrangères à Mazar-e-Sharif. L'assassinat des diplomates iraniens par des combattants des Taliban a gravement fait monter la tension dans la région.

84 S/PRST/1998/27.

Le Conseil rappelle qu'il a condamné l'assassinat de membres de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et du personnel d'organismes humanitaires dans des zones tenues par les Taliban et il exige qu'une enquête soit menée sur ces crimes et que les Taliban assurent la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel international.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé de l'escalade des opérations militaires dans la province de Bamyan et des informations faisant état de massacres de civils dans le nord de l'Afghanistan. Il exige des Taliban qu'ils respectent pleinement le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Le Conseil demande à tous les intéressés d'exercer un maximum de retenue. Il demande également aux parties, en particulier aux Taliban, d'agir pour répondre aux vives inquiétudes exprimées par la communauté internationale, de mettre fin aux combats et de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Conseil suivra étroitement la situation et est disposé à prendre d'urgence de nouvelles mesures.

# Décision du 8 décembre 1998 (3952<sup>e</sup> séance) : résolution 1214 (1998)

Le 23 novembre 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1193 (1998), un rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.85 Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que l'Afghanistan, après avoir été l'un des catalyseurs des rivalités entre superpuissances, était maintenant devenu le théâtre d'une nouvelle version, purement régionale, du « Grand jeu », dans lequel intervenaient les intérêts économiques et de sécurité des pays voisins et de ceux qui les encourageaient. Le pays se trouvait dans un cercle vicieux : le fait que les factions afghanes étaient incapables de s'entendre aux fins d'un règlement politique était à la fois la cause et l'effet de l'ingérence persistante d'éléments extérieurs dans les affaires de

Le Conseil adresse ses condoléances les plus sincères aux familles des diplomates iraniens et au Gouvernement de la République islamique d'Iran. Il estime que cet acte criminel devrait faire l'objet d'une enquête approfondie avec la participation de l'Organisation des Nations Unies de manière à ce que les responsables soient poursuivis en justice. Il exige que les Taliban libèrent les autres Iraniens détenus en Afghanistan et assurent qu'ils puissent, sans délai supplémentaire, quitter l'Afghanistan en toute sécurité et dignité.

<sup>85</sup> S/1998/1109.

l'Afghanistan. Il indiquait que les Taliban tenaient la plus grande partie du pays et la coalition anti-Taliban, à l'exception des combattants d'Ahmed Shah Massoud, semblaient avoir été largement éliminés en tant que force de combat viable. Il indiquait que les succès remportés par les Taliban sur le champ de bataille semblaient avoir rendu certaines des parties encore moins désireuses de poursuivre les négociations, tout en renforçant la probabilité de voir s'intensifier la régionalisation du conflit. Le Secrétaire général demeurait convaincu qu'un règlement durable n'était possible que si s'instaurait, à la suite d'un cessez-lefeu, un dialogue politique entre Afghans conduisant à la réconciliation nationale. Tout en se félicitant que les pays du groupe « six plus deux » aient joué un rôle utile dans l'examen de la question afghane, il se déclarait toutefois quelque peu déçu de ce que certains de ces pays ne soient pas parvenus à rapprocher leurs positions et continuent de fournir des armes et autre matériel de guerre qui attisaient le conflit en Afghanistan. À ce stade, il jugeait prometteuse la proposition de convoquer une réunion ministérielle du groupe à Tachkent, avec la participation de toutes les principales factions afghanes. Il se félicitait que son Envoyé spécial soit parvenu à éviter le risque d'un affrontement militaire entre la République islamique d'Iran et les Taliban au cours de sa récente visite dans la région, à la suite du meurtre des diplomates iraniens à Mazar-e-Sharif en août 1998. Se déclarant préoccupé par les informations faisant état de massacres et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Secrétaire général proposait de créer au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan un groupe distinct pour les affaires civiles dans le but, principalement, de promouvoir le respect des normes humanitaires et d'empêcher les violations des droits de l'homme.

Dans une lettre datée du 23 novembre 1998,86 le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de créer au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, une unité des affaires civiles et d'envoyer une mission d'évaluation en Afghanistan afin de déterminer le mandat, la composition et les modalités de déploiement des observateurs civils.

À sa 3952<sup>e</sup> séance, tenue le 8 décembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit à son

86 S/1998/1139.

ordre du jour le rapport du Secrétaire général et sa lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 23 novembre 1998. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Bahreïn) a invité les représentants du Pakistan et de la République islamique d'Iran, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolutions établi lors des consultations préalables.<sup>87</sup>

Ouvrant le débat, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que la capture par les Taliban du Consulat général de la République islamique d'Iran et le meurtre de diplomates iraniens et d'un journaliste aggravaient les problèmes chroniques déjà complexes en Afghanistan, ce qui menaçait la paix et la sécurité régionales et internationales. La iranienne délégation demeurait profondément préoccupée par la situation politique et humanitaire en Afghanistan. Le fait que les Taliban s'obstinent à rechercher une solution militaire, contre les vœux de la communauté internationale et les appels répétés du Conseil de sécurité, constituait une menace croissante pour la paix et la sécurité régionales. Les réalités historiques et 1'organisation traditionnelle l'Afghanistan en tant que pays multiethnique montraient à l'évidence qu'aucun groupe ni aucune ethnie, quel que soit l'appui dont ils bénéficiaient de l'extérieur, ne pouvait seul régner sur le pays ni rétablir la paix et opérer un retour à la normale en Afghanistan. La seule solution consistait pour la communauté internationale à persuader résolument les parties à entamer des négociations politiques inter-afghanes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.88

Le représentant du Pakistan a exhorté la communauté internationale à s'adapter « aux nouvelles réalités sur le terrain » en reconnaissant les autorités de Kaboul comme le Gouvernement afghan de jure et de facto. Il a affirmé que malgré d'importantes modifications du texte initial, le projet de résolution présentait toujours « un certain nombre de carences importantes », notamment le fait qu'il ne reconnaissait pas que les Taliban contrôlaient 90 pour cent du territoire du pays et que les forces de Massoud continuaient de bombarder Kaboul. Ainsi, le ton et le contenu du projet de résolution dénotait une partialité contre une partie au conflit. Ce fait, et les omissions

<sup>87</sup> S/1998/1140.

<sup>88</sup> S/PV.3952, p. 2-3.

nombreuses et remarquables, auguraient mal de l'image de l'Organisation des Nations Unies, ou du Conseil de sécurité, en tant qu'acteur impartial. S'agissant de la disposition par laquelle le Conseil de sécurité se déclarait prêt à envisager de prendre des mesures contre les Taliban, le représentant du Pakistan a souligné qu'elle risquait de constituait un signal erroné pour les autorités de Kaboul. La délégation pakistanaise était persuadée que le dialogue et la négociation, plutôt que la coercition et l'intimidation, produiraient les résultats désirés. 89

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que l'escalade des activités militaires au nord de l'Afghanistan par les Taliban menaçait réellement les frontières australes de la CEI, son Gouvernement, avec les autres membres de la CEI, se réservait le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger adéquatement ses frontières, notamment des mesures conformes aux engagements juridiques internationaux en vigueur. Il a affirmé que l'expansion militaire des Taliban au nord de l'Afghanistan s'effectuait avec la participation directe de personnel militaire étranger. La délégation russe a lancé un appel aux chefs des Taliban pour qu'ils immédiatement les activités militaires. établissent un cessez-le-feu à long terme et commencent à négocier sérieusement sur les moyens de rétablir la paix dans le pays. Ce n'est que si les Taliban appliquent scrupuleusement les décisions de l'Organisation des Nations Unies qu'il pourra y avoir un dialogue constructif avec les autres parties afghanes et la communauté mondiale pour établir une paix durable en Afghanistan.90

La représentante des États-Unis a déclaré qu'en adoptant le projet de résolution, le Conseil adopterait une attitude claire contre le terrorisme et ceux qui offraient un sanctuaire aux terroristes. Elle a lancé un appel à toutes les parties afghanes, en particulier aux Taliban, qu'elles appliquent les résolutions du Conseil et veillent à ce que tous les terroristes condamnés présents sur le sol afghan soient traduits en justice. Elle a condamné le meurtre du personnel diplomatique iranien du Consulat général à Mazar-e-Sharif, exprimé l'appui des États-Unis à l'enquête internationale ouverte sur ces meurtres et rappelé à toutes les factions

Le représentant de la Chine s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les combats se poursuivaient en Afghanistan et qu'il n'avait toujours pas de solution politique au conflit en vue. L'Afghanistan était un pays multiethnique, où les problèmes ethniques étaient profondément enracinés l'histoire. Avec l'intervention extérieures, les tensions et les contradictions étaient devenues encore plus marquées. La délégation chinoise espérait sincèrement que les parties afghanes répondraient positivement à l'appel lancé par la communauté internationale et s'efforceraient d'établir par la négociation un gouvernement représentatif doté d'une large assise afin de rétablir la paix et la stabilité le plus tôt possible. Dans le même temps, la communauté internationale devait faire des efforts concertés pour empêcher des forces extérieures de s'ingérer dans le conflit afghan afin de créer à l'extérieur du pays des conditions qui permettraient de faire taire les armes en Afghanistan. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que la communauté internationale exercerait une influence positive et que les mesures que pourrait prendre le Conseil de sécurité contribueraient à la reprise des pourparlers entre les factions afghanes en vue d'un accord de règlement politique.92

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était extrêmement troublant que certains pays qui se déclaraient favorables à la paix en Afghanistan continuent de prolonger la guerre en fournissant des armes et des fonds aux factions. L'appel lancé à tous les États afin qu'ils fassent preuve de leur engagement en faveur de la paix en arrêtant de fournir des armes était aussi clair et ferme dans le projet de résolution dont le Conseil était saisi qu'il l'était dans la résolution 1193 (1998), et tous les États Membres devaient s'y conformer. Il a affirmé que l'on ne pouvait dire que le Conseil prenait parti dans le conflit afghan. Comme

afghanes qu'en droit international les diplomates jouissaient d'une protection spéciale. Elle a aussi souligné qu'elle souscrivait à la disposition du projet de résolution exigeant que les Taliban informent immédiatement l'Organisation des Nations Unies des résultats de leur enquête sur le décès d'agents des Nations Unies à Kaboul et Jalalabad.<sup>91</sup>

<sup>89</sup> Ibid., p. 3-5.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Ibid., p. 6-7.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Ibid., p. 7.

<sup>92</sup> Ibid., p. 9-10.

l'indiquait le rapport du Secrétaire général, toutes les factions étaient coupables de violations des droits de l'homme, et de violations des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La responsabilité du Conseil exigeait qu'il accroisse la pression sur toutes les factions pour qu'elles mettent fin aux combats et reconnaissent que le conflit ne pouvait avoir de solution politique, qui sauvegarde les droits de tous les groupes ethniques et religieux du pays. Il a déclaré que la communauté internationale devait empêcher le conflit de menacer des vies humaines audelà des frontières de l'Afghanistan par l'exportation du terrorisme international et les drogues illicites. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée du travail accompli par le groupe « six plus deux » et a engagé ses membres à redoubler d'efforts.<sup>93</sup>

Le représentant de la France a déclaré que le projet de résolution dont le Conseil était saisi était nécessaire car il décrivait une situation intolérable : poursuite des conflits, ingérences extérieures. discrimination, assassinat de diplomates iraniens, meurtre de hauts fonctionnaires des Nations Unies, crises humanitaires et contraintes inacceptables imposées aux organismes humanitaires et aux organisations non gouvernementales. Les combats se poursuivaient et les négociations entre les parties n'avaient pas encore repris. Le Front uni était disposé à ouvrir un dialogue politique avec les Taliban et à conclure un cessez-le-feu mais les Talibans, quant à eux, ne se montraient pas prêts à reprendre les négociations ni à mettre fin aux hostilités. Il était donc opportun que le projet de résolution, qui concernait toutes les factions, s'adresse d'abord et avant tout aux Taliban. Il était également approprié qu'il reprenne l'idée que le Conseil était disposé à envisager d'imposer d'autres mesures pour mettre pleinement en œuvre ses résolutions.94

Un certain nombre d'autres orateurs ont lancé un appel à toutes les parties internes et extérieures au conflit pour qu'elles règlent rapidement le conflit armé par la négociation. La plupart des orateurs ont exigé que les factions afghanes, et les Taliban en particulier, mettent immédiatement fin aux combats, concluent un

cessez-le-feu et cessent toutes les activités contraires au droit international humanitaire. 95

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1214 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation en Afghanistan,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 1189 (1998) du 13 août 1998 et 1193 (1998) du 28 août 1998, ainsi que les déclarations de son Président sur la situation en Afghanistan,

Rappelant la résolution 52/211 de l'Assemblée générale,

Se déclarant gravement préoccupé par la persistance du conflit afghan, qu'a récemment envenimé l'offensive des forces des Taliban, laquelle se poursuit en dépit des appels à la cessation des hostilités réitérés par le Conseil, faisant peser une menace de plus en plus grave sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et causant de cruelles souffrances parmi la population, de nouvelles destructions, des flux de réfugiés et le déplacement forcé d'un grand nombre de personnes,

Déplorant qu'en dépit du fait que le Front uni soit disposé à conclure un cessez-le-feu durable et à engager un dialogue politique avec les Taliban, les affrontements se poursuivent,

Préoccupé également par le caractère ethnique de plus en plus marqué du conflit, par les informations faisant état de persécutions fondées sur l'ethnie ou la religion, visant en particulier les chiites, et par la menace qui en résulte pour l'unité de l'État afghan,

Se déclarant à nouveau résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect du patrimoine culturel et historique du pays,

Réitérant que toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, notamment l'intervention de personnel militaire étranger et les livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit doit cesser sans plus attendre,

Réaffirmant son plein appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan, visant à faciliter le processus politique axé sur la réalisation des objectifs que constituent la réconciliation nationale et un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties au conflit et de toutes les composantes de la société afghane, et réaffirmant

<sup>93</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>94</sup> Ibid., p. 13.

 <sup>95</sup> Ibid., p. 7-8 (Costa Rica); p. 8-9 (Japon); p. 10-11 (Slovénie); p. 12-13 (Suède); p. 13-14 (Gambie); p. 14 (Portugal); p. 14-16 (Kenya); p. 16-17 (Brésil) et p. 17 (Bahreïn).

que l'Organisation doit continuer à jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans les efforts déployés à l'échelon international en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan,

Accueillant avec satisfaction les travaux du groupe « six plus deux » et souscrivant aux « points d'accord » adoptés lors de sa réunion tenue au niveau des ministres des affaires étrangères le 21 septembre 1998, à l'initiative et sous la présidence du Secrétaire général,

Profondément préoccupé par la crise humanitaire qui s'aggrave rapidement en Afghanistan, déplorant à cet égard les mesures prises par les Taliban, qui ont entraîné l'évacuation du personnel humanitaire des Nations Unies, et soulignant qu'il importe au plus haut point que soit assurée la sécurité nécessaire pour permettre son retour prochain,

Réaffirmant que toutes les parties au conflit sont tenues de se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949, et que tous ceux qui commettent ou ordonnent de commettre des violations des Conventions en portent individuellement la responsabilité,

Constatant avec la plus grande préoccupation que des terroristes continuent d'être accueillis et formés, et des actes de terrorisme organisés, en territoire afghan, en particulier dans les zones tenues par les Taliban, et réaffirmant que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec la plus grande préoccupation également que la culture, la production et le trafic de drogues prennent une ampleur croissante en Afghanistan, en particulier dans les zones tenues par les Taliban,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par la discrimination dont les femmes et les filles continuent de faire l'objet et par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Afghanistan,

- 1. Exige que les Taliban, de même que les autres factions afghanes, cessent les hostilités, concluent un cessez-le-feu et reprennent les négociations sans délai ni condition préalable, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et coopèrent à la mise en place d'un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise, qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les obligations internationales de l'Afghanistan;
- 2. Se félicite du progrès des efforts entrepris par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, aux termes de sa résolution 1193 (1998) et de ses résolutions antérieures sur la question, pour apaiser les tensions dans la région et améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Afghanistan, et *exhorte* toutes les parties intéressées à honorer pleinement les engagements qu'elles ont déjà pris;
- 3. Renouvelle l'expression de son très ferme appui et de sa gratitude à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les

efforts qu'il poursuit pour faire pleinement appliquer ses résolutions et *exige* que toutes les parties, en particulier les Taliban, collaborent de bonne foi à ces efforts;

- 4. Réitère l'appel qu'il a lancé en termes fermes aux Taliban pour qu'ils communiquent sans tarder à l'Organisation des Nations Unies les conclusions de l'enquête sur le meurtre de deux fonctionnaires afghans du Programme alimentaire mondial et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Jalalabad, et du Conseiller militaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan à Kaboul;
- 5. Condamne la prise du Consulat général de la République islamique d'Iran par les Taliban et le meurtre de diplomates iraniens et d'un journaliste à Mazar-e-Sharif, souligne que ces actes sont des violations flagrantes du droit international et appelle les Taliban à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire enquête sur ces crimes en vue d'en poursuivre les responsables;
- 6. Encourage le Secrétaire général à poursuivre son initiative tendant à dépêcher en Afghanistan une mission qui fera enquête sur les infractions et les violations graves que l'on signale en grand nombre dans ce pays dans le domaine du droit international humanitaire, en particulier sur les massacres et les inhumations collectives de prisonniers de guerre et de civils et sur la destruction de sites religieux, et invite instamment toutes les parties, particulièrement les Taliban, à collaborer avec les membres de cette mission et, plus spécialement, à garantir leur sécurité et leur liberté de circulation;
- 7. Appuie la proposition que le Secrétaire général présente dans sa lettre du 23 novembre 1998 au Président du Conseil de sécurité, qui consiste à créer au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, sans préjudice des attributions de celle-ci et compte tenu des conditions de sécurité, un groupe des affaires civiles qui aura pour tâche principale de surveiller la situation, de favoriser le respect des normes humanitaires minimales et de décourager la répétition des violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire, et à envoyer une mission d'évaluation en Afghanistan, dès que les conditions de sécurité le permettront, afin de définir avec précision le mandat, la composition et l'emplacement géographique des observateurs civils;
- 8. *Encourage* les initiatives prises par le groupe « six plus deux » pour favoriser le processus de paix en Afghanistan;
- Encourage les autres États Membres à apporter l'appoint de leur concours au processus de paix en Afghanistan;
- 10. Renouvelle l'appel qu'il a lancé à tous les États pour qu'ils prennent des mesures résolues en vue d'interdire à leur personnel militaire de préparer ou de conduire des opérations en Afghanistan, et mettent immédiatement un terme à l'approvisionnement en armes et en munitions de toutes les parties au conflit;
- 11. Exhorte toutes les factions afghanes, en particulier les Taliban, à donner des preuves de leur volonté d'assurer sans réserve la sécurité de tout le personnel international et

humanitaire, condition préalable à son activité en Afghanistan, de faciliter son travail et de veiller à ce que l'aide puisse être acheminée sans entrave et dans de bonnes conditions à tous ceux qui en ont besoin;

- 12. Exige que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes et les filles font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine;
- 13. Exige également que les Taliban cessent d'offrir un refuge et un entraînement aux terroristes internationaux et à leurs organisations, et que toutes les factions afghanes secondent l'action entreprise pour traduire en justice les personnes accusées de terrorisme;
- 14. Exige en outre que les Taliban, et les autres parties, cessent la culture, la production et le trafic de drogues illégales;
- 15. Déplore que les dirigeants des Taliban en particulier n'aient pris aucune mesure pour donner suite aux demandes qu'il présentait dans ses résolutions antérieures, surtout en ce qui concerne la conclusion d'un cessez-le-feu et la reprise des négociations, et se déclare disposé à cet égard à envisager, comme il en a la responsabilité selon la Charte des Nations Unies, d'imposer des mesures pour faire appliquer pleinement ses résolutions sur la question;
  - 16. Décide de demeurer activement saisi de la question.

#### Délibérations du 27 août 1999 (4039<sup>e</sup> séance)

À la 4039<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 27 août 1999 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Namibie) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Inde, du Japon, du Kazakhstan, de la Norvège, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Conseil a aussi, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, invité le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique. 96

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de la détérioration de la situation militaire en Afghanistan à la suite du lancement par les Taliban de leur offensive attendue depuis longtemps le 28 juillet, et des conséquences de la reprise des combats sur la situation politique et

humanitaire, et sur les droits de l'homme. Il a souligné que les attaques avaient été renforcées par un afflux important de recrues venues d'écoles religieuses au avec la participation de 2 000 à 5 000 étudiants de nationalités afghane et autres. Il a déclaré que la participation des pays voisins et d'autres pays au conflit afghan non seulement continuait d'alimenter les combats mais amenait également à s'interroger sur la signification pratique des diverses déclarations adoptées par les membres du groupe des « six plus deux », notamment la Déclaration de Tachkent sur les principes fondamentaux pour un règlement pacifique du conflit en Afghanistan. Il a ajouté que l'absence d'unité parmi les membres du groupe « six plus deux » obligeait de plus à s'interroger sur l'intérêt de ce groupe tel qu'actuellement constitué. Le Secrétaire général espérait que le débat du Conseil ferait naître de nouvelles idées et approches en vue de mettre fin aux combats insensés en Afghanistan.<sup>97</sup>

Le représentant de l'Afghanistan a déclaré que l'agression du Pakistan et le terrorisme parrainé par cet État, qui menaçait la paix et la sécurité de la région et entravait le développement régional et la coopération, devait être condamnée et faire l'objet des mesures voulues. Il a accusé les Taliban d'avoir lancé une « offensive totale » dans la plaine de Shomali, au nord de Kaboul, « aidés et accompagnés par des contingents pakistanais », neuf jours seulement après la réunion du groupe à Tachkent. Citant le paragraphe 15 de la résolution 1214 (1998), il a demandé instamment au Conseil d'envisager d'imposer immédiatement des sanctions contre les Taliban et leur « mentor pakistanais ».98

Le représentant de la Fédération de Russie, tout en se félicitant du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que son pays, attaché au principe d'un règlement pacifique du conflit, désirait sincèrement qu'un gouvernement doté d'une large assise, pleinement représentatif et multiethnique soit mis en place en Afghanistan. La délégation russe s'opposait vigoureusement à l'escalade continue des combats en Afghanistan par les Taliban et condamnait la politique du chef des Taliban consistant à utiliser la force pour régler le problème afghan. Il a relevé le

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir S/PV.4039, p. 2.

<sup>97</sup> S/PV.4039, p. 2-5.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Ibid., p. 5-8.

cynisme particulier manifesté par les Taliban en menant une offensive majeur toujours exactement après la fin de la réunion de Tachkent du « Groupe des amis et voisins de l'Afghanistan ». La Fédération de Russie était gravement préoccupée par l'accroissement des ingérences extérieures dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et demandait au Pakistan de prendre immédiatement des mesures pour empêcher que son territoire soit utilisé pour fournir un appui militaire aux Taliban, conformément aux engagements pris par le Pakistan et les autres membres du groupe des « six plus deux » dans la Déclaration de Tachkent. La délégation russe ne pouvait accepter le maintien d'une situation dans laquelle le territoire de l'Afghanistan était utilisé pour appuyer le terrorisme international et les extrémistes de tous bords, ce qui encourageait également la production illégale et le trafic de stupéfiants. S'agissant des événements affectant directement la sécurité de la Fédération de Russie, celle-ci, de concert avec ses partenaires de la CEI, continuerait de prendre toutes les mesures nécessaires. Tout en se déclarant satisfait des résultats de la réunion du groupe des « six plus deux » tenue en juillet à Tachkent, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le groupe devait redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement politique du conflit, et que le Conseil de sécurité devait l'appuyer de toutes les manières possibles.99

Le représentant de la Chine a déclaré que son Gouvernement encourageait et engageait les parties au conflit en Afghanistan à mettre les intérêts de leur pays au-dessus de tout, à mettre de côté leurs divergences ethniques, religieuses et politiques, à cesser leurs combats et à établir un gouvernement stable et doté d'une large assise acceptable pour toutes les parties, sur la base du respect mutuel et de larges consultations. Il a souligné que la force armée ne permettrait pas de progresser sur la voie d'un règlement final et que la seule manière de parvenir à un tel règlement était que toutes les parties retournent à la table de négociation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi déclaré que cette dernière pourrait vouloir envisager d'imposer un embargo rigoureux sur les livraisons d'armes à l'Afghanistan et d'établir un mécanisme de contrôle spécial pour mettre fin à

99 Ibid., p. 8-9.

l'assistance militaire fournie aux diverses factions en Afghanistan. 100

La représentante des États-Unis, se déclarant extrêmement préoccupée par la dernière offensive des Taliban et la retraite qui a suivi, a déclaré que ceci démontrait une nouvelle fois la futilité d'essayer d'imposer une solution militaire. Seule la formation d'un gouvernement doté d'une large assise et représentant les intérêts de tous les Afghans pourrait aboutir à un règlement durable du conflit. La délégation des États-Unis appuyait les efforts que continuait de faire l'Organisation des Nations Unies et le groupe des « six plus deux » pour aboutir à ce résultat sous la forme d'un cessez-le-feu, d'un échange de prisonniers et de la reprise des négociations. Il était très préoccupant que le territoire afghan, en particulier la partie de ce territoire contrôlée par les Talibans, continuait d'être utilisée pour donner refuge et former des terroristes et organiser des actes de terrorisme. Citant la résolution 1214 (1998), dans laquelle le Conseil indiquait qu'il était prêt à envisager d'imposer des mesures pour obtenir l'application intégrale de ses résolutions, la représentante des États-Unis a averti que si, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, les Taliban continuaient de protéger les terroristes, la communauté internationale exercerait en ce qui les concerne « une pression accrue et certaine ». 101

Le représentant de la France a déclaré que la situation à l'intérieur de l'Afghanistan s'était clairement détériorée à la suite de la nouvelle offensive lancée dans le nord. Il était particulièrement préoccupé par cette évolution, qui bloquait un règlement du conflit par des moyens pacifiques, foulait aux pieds la Déclaration de Tachkent du 19 juillet 1999 et aggravait la situation terrible de la population civile. Il a fait observer que le refus des Taliban d'engager un dialogue constructif avec le Front uni était un obstacle majeur à la mise en œuvre d'une solution pacifique. Il a exigé que les diverses factions afghanes cessent de donner refuge aux organisations terroristes et de former leurs membres et mettent fin à la production et au commerce de drogues illicites. Il a aussi exigé la cessation immédiate de toutes les ingérences étrangères

<sup>100</sup> Ibid., p. 9-10.

<sup>101</sup> Ibid., p. 12-13.

dans le conflit afghan, et en particulier l'envoi d'armes et de volontaires auprès des factions. 102

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les voisins de l'Afghanistan devaient faire face aux réalités et s'engageaient sincèrement en faveur d'un règlement négocié. Le Pakistan, qui avait une influence unique sur les Taliban, avait un rôle particulièrement important à jouer. Il a rappelé que les Taliban et l'Alliance du Nord avaient finalement reconnu le groupe des « six plus deux » comme un mécanisme valide, ce qui pourrait contribuer à des progrès. Dans les mois qui venaient, il fallait trouver un moyen, sur la base de la Déclaration de Tachkent, d'amener les parties à négocier réellement. 103

Le représentant de la Finlande, parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés, <sup>104</sup> a déclaré que l'Union européenne était profondément préoccupée par l'escalade récente des affrontements militaires en Afghanistan. Elle était consternée que les Taliban aient ignoré l'appel lancé dans la Déclaration de Tachkent pour que le conflit afghan soit réglé par des négociations politiques pacifiques et aient lancé une offensive majeure. Il a rappelé la position de l'Union européenne, à savoir que le conflit ne pouvait être réglé par les armes et que seul un règlement politique, visant à installer un gouvernement pleinement représentatif et doté d'une large assise pourrait aboutir à la paix et la réconciliation. Il a rappelé que l'Union européenne avait réaffirmé son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale l'Afghanistan et vigoureusement condamné toutes les ingérences étrangères dans ce pays. Il a rappelé que l'Union européenne continuait d'appliquer l'embargo des exportations d'armes, de munitions et de matériel militaire prévu dans la Position commune du 17 décembre 1996 sur l'Afghanistan et engagé tous les pays à adopter une politique de retenue comparable. Il a aussi vivement appuyé la proposition du Secrétaire général à conférer une nouvelle fonction à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan en créant une unité des affaires civiles distincte au sein de la Mission dont les principales attributions seraient de

promouvoir le respect des normes humanitaires et d'empêcher les violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire. 105

Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que les violences exercées par les Taliban contre des groupes ethniques tendaient à polariser davantage la société multiethnique afghane et donc à aggraver la situation. Cette tendance menaçait gravement l'avenir du pays dans son ensemble. Il a dit craindre que le voie choisie par les Taliban ne mette en péril l'unité de l'Afghanistan et aboutisse à une situation dangereuse pour la sécurité nationale des pays voisins tout en déstabilisant davantage la région. Il a fait observer que la poursuite des offensives militaires par les Taliban, qui n'était pas possible sans appui politique et militaire extérieur, déstabilisait assurément l'ensemble de la région. L'engagement d'un nombre toujours croissant de nationaux non-Afghans dans les combats aux côtés des Taliban pourrait transformer le conflit afghan en un conflit transnational. La persistance de cet élément dangereux pourrait amener le conflit à s'étendre au-delà des frontières afghanes. Le Conseil devait examiner la situation en Afghanistan en vue de prendre des mesures concrètes dans la ligne de ses résolutions précédentes pour obliger les Taliban à répondre aux exigences de la communauté internationale en ce qui concerne la paix Afghanistan. 106

Le représentant de l'Inde a déclaré que les territoires de l'Afghanistan que les Taliban occupaient par la force des armes étaient devenus un terrain propice au terrorisme international, qui avait également trouvé un refuge dans les zones chevauchant les frontières australes de l'Afghanistan. Il a souligné que les efforts faits par la communauté internationale pour ramener la paix et la stabilité en Afghanistan devaient être actifs et déterminés. Ces efforts devaient être accomplis dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et tous les pays qui avaient un intérêt et une influence en Afghanistan devaient s'associer à ces efforts de maintien de la paix. 107

Le représentant du Tadjikistan a réaffirmé que son pays était très gravement préoccupé par la situation en Afghanistan, pays voisin, parce que le « souffle

<sup>102</sup> Ibid., p. 13-14.

<sup>103</sup> Ibid., p. 14-15.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> S/PV.4039 (reprise 1), p. 7 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Chypre et Malte).

<sup>105</sup> Ibid., p. 7-9.

<sup>106</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>107</sup> Ibid., p. 13-14.

brûlant » du conflit afghan se faisait sentir dans le voisinage immédiat et tout le long des 1 500 kilomètres de frontière que son pays partageait l'Afghanistan. Il a demandé au mouvement des Taliban de mettre fin aux actions militaires et d'engager des négociations de paix. Il a souligné que les ingérences militaires directes de l'étranger dans les affaires intérieures afghanes devaient prendre fin. Le Tadjikistan était fermement convaincu que le Conseil devait prendre des mesures concrètes pour obliger ceux qui en Afghanistan appliquaient une politique destructive à courte vue à tenir compte des exigences claires formulées dans les résolutions relatives à l'Afghanistan. Le groupe des « six plus deux » devait contribuer davantage et était tenu de s'entendre le plus tôt possible sur une formule spécifique pour régler la crise en Afghanistan. Le Tadjikistan était quant à lui prêt à appuyer toute action menée au plan international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour modifier radicalement la situation en Afghanistan. À cet égard, le représentant du Tadjikistan a réitéré la proposition relative à la nécessité de convoquer une conférence internationale sur l'Afghanistan pour encourager les parties afghanes à engager un dialogue sérieux sur les problèmes fondamentaux d'un règlement afghan. 108

Le représentant de l'Ouzbékistan a souligné que les conflits afghans, initialement un problème interne de l'Afghanistan, étaient devenus un conflit régional. À cet égard, certaines des principales préoccupations de l'Ouzbékistan tenaient à l'utilisation du territoire afghan pour lancer des activités terroristes et pour former et dissimuler les terroristes internationaux et organisations, une politique dont conséquences risquaient d'être encore plus graves non seulement pour l'Asie centrale elle-même mais aussi pour la paix et la stabilité internationales en général. L'Afghanistan était devenu l'un des principaux exportateurs du terrorisme international et de l'extrémisme religieux, ainsi que le plus gros producteur et fournisseur de stupéfiants du monde. Le Gouvernement ouzbèke était particulièrement préoccupé par la poursuite de l'approvisionnement des parties au conflit en armes et en munitions et des ingérences étrangères en Afghanistan. La réunion du groupe des « six plus deux », tenue à Tachkent et la Déclaration politique qui en était issue avaient fourni

108 Ibid., p. 15-16.

une base solide pour la réalisation d'un consensus régional entre les membres du groupe, avaient permis d'élaborer des principes communs et une approche unique en vue de régler le conflit afghan, et offraient aux parties afghanes l'occasion de reprendre les négociations.<sup>109</sup>

La représentante du Turkménistan a déclaré que le conflit interne en Afghanistan, qui durait depuis de nombreuses années et avait été causé par les interventions étrangères il y a plus de 20 ans, affligeait le Turkménistan. Elle indiquait que son pays demeurait le seul qui maintenait une présence permanente en Afghanistan. Bien que la situation politique interne ait changé, le bureau consulaire du Turkménistan était resté, parce qu'il veillait au fonctionnement normal de la frontière. Pour le Turkménistan, pays neutre, la frontière n'était pas une barrière mais un instrument servant à appliquer une politique étrangère visant à instaurer une atmosphère de paix, de sécurité et d'avantages mutuels dans la région. Le Turkménistan souhaitait maintenir ses relations avec les Afghans quelle que soit la position adoptée. La représentante du Turkménistan a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soit plus acte et axe ses efforts sur un objectif: la reprise d'un dialogue interafghan direct sans évaluation discriminatoire de telle ou telle partie afghane, et en particulier sans imposer de formule ni de participants extérieurs. Dans les efforts de l'Organisation et de tous ceux soucieux de trouver une solution au conflit afghan, devaient jouer un rôle important les pays qui avaient une responsabilité particulière, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, les États qui étaient des voisins immédiats de l'Afghanistan et les principales puissances régionales - l'Arabie saoudite, l'Inde et la Turquie. Le Turkménistan, qui avait des relations directes avec les parties au conflit afghan, était prêt à continuer de promouvoir la recherche de la paix, avec l'accord des Afghans. 110

Le représentant du Pakistan a affirmé qu'aussi ardemment que son pays souhaitât s'isoler des événements survenant en Afghanistan, il ne pouvait le faire. La frontière longue de 2 500 kilomètres que le Pakistan partageait avec l'Afghanistan s'étendait sur un terrain extrêmement difficile et avait toujours été

<sup>109</sup> Ibid., p. 18-19.

<sup>110</sup> Ibid., p. 20-21.

très poreuse. Historiquement, il y avait eu des migrations tribales d'Afghanistan vers le Pakistan durant les mois d'hiver puis en sens inverse durant l'été. Des millions de réfugiés afghans avaient marché jusqu'au Pakistan après l'occupation soviétique, et leurs entrées et sorties d'Afghanistan avaient été largement incontrôlées. Le Pakistan devait faire face à ces réalités, et c'était là une différence fondamentale entre sa situation et celle des autres. La réalité en Afghanistan était aussi que les Taliban contrôlaient 90 pour cent du territoire, y compris la capitale. La communauté internationale devait reconnaître cette réalité. Étant donné les coûts économiques et sociaux majeurs que le Pakistan avait dû supporter et le prix que le peuple du Pakistan avait payé et continuait de payer du point de vue de l'impact du conflit sur la qualité de sa vie et sur sa sécurité personnelle, un Afghanistan pacifique et stable dont l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté seraient pleinement intactes était absolument dans l'intérêt national du Pakistan. Une paix durable n'était possible en Afghanistan que sur la base d'un consensus intraafghan et toute solution du conflit afghan devait être autochtone. L'histoire afghane attestait qu'il n'était pas possible d'imposer des solutions extérieures au peuple farouchement indépendant d'Afghanistan. Le Pakistan comprenait cette réalité et n'avait aucun désir de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Le Pakistan n'appuyait aucune partie en Afghanistan, mais certains pays de la région et d'au-delà le faisaient de diverses manières, notamment en fournissant des spécialistes de la défense, du matériel militaire et même des mines terrestres. Le représentant du Pakistan a déclaré qu'il souscrivait à la proposition de la Chine d'imposer un embargo sur les armes à destination de l'Afghanistan et a rappelé que sa délégation avait aussi proposé un embargo vérifiable sur les armes applicable à l'ensemble du pays. S'agissant des initiatives visant à imposer des sanctions contre les Taliban, la délégation pakistanaise était convaincue que les sanctions seraient contreproductives et feraient naître un sentiment d'injustice et de victimisation qui risquait de renforcer le courant extrémiste. Enfin, elle souscrivait aux décisions adoptées par le groupe des « six plus deux » et considérait que le groupe devait poursuivre, voire intensifier, ses efforts louables.111

Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la situation en Afghanistan et ont demandé aux parties de cesser les hostilités et de retourner à la table de négociation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des orateurs ont appuyé les activités du groupe des « six plus deux ». Plusieurs orateurs se sont inquiétés de la production du trafic de drogues, et du fait que l'Afghanistan accueillait des terroristes internationaux.<sup>112</sup>

## **Décision du 15 octobre 1999 (4051<sup>e</sup> séance) :** résolution 1267 (1999)

À sa 4051e séance, tenue le 15 octobre 1999 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Fédération de Russie) a invité les représentants de l'Afghanistan et de la République islamique d'Iran, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovaquie. 113

Ouvrant le débat, le représentant de l'Afghanistan a appuyé le projet de résolution qui adresserait le « signal voulu aux Taliban et à leurs soutiens pakistanais », en indiquant que la communauté internationale était extrêmement préoccupée par la politique du Pakistan et des Taliban, qui constituait une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales. 114

Le représentant des États-Unis a déclaré que l'adoption du projet de résolution enverrait un message fort aux Taliban en soulignant qu'en continuant de donner refuge à Usama bin Laden, ils menaçaient la paix et la sécurité internationale. Le projet de résolution exercerait une nouvelle pression sur les Taliban afin qu'ils livrent Usama bin Laden aux

09-25534

<sup>111</sup> S/PV.4039 (reprise 1), p. 21-23.

<sup>S/PV.4039, p. 10-11 (Argentine); p. 11 (Bahreïn); p. 12 (Canada) et p. 15-16 (Pays-Bas); S/PV.4039 (reprise), p. 2-3 (Malaisie); p. 3-4 (Gabon); p. 4 (Gambie); p. 4-6 (Slovénie); p. 6 (Brésil); p. 6-7 (Namibie); p. 9-10 (Kazakhstan); p. 10-12 (Norvège); p. 14-15 (Japon); p. 17 (Turquie); p. 19-20 (Égypte); et p. 23-24 (Observateur permanent de l'OCI).</sup> 

<sup>113</sup> S/1999/1054.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> S/PV.4051, p. 2.

autorités d'un pays où celui-ci pourrait être traduit en justice. Ce projet créerait également un comité chargé de suivre l'application des sanctions.<sup>115</sup>

Tout en annonçant qu'ils voteraient en faveur du projet de résolution, les représentants de la Malaisie<sup>116</sup> et du Bahreïn<sup>117</sup> se sont déclarés préoccupés par les mesures prévues dans le projet de résolution qui risquaient d'affecter la population civile.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1267 (1999), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 1189 (1998) du 13 août 1998, 1193 (1998) du 28 août 1998 et 1214 (1998) du 8 décembre 1998, ainsi que les déclarations de son Président sur la situation en Afghanistan,

Se déclarant à nouveau résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect du patrimoine culturel et historique du pays,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui continuent d'être commises, en particulier la discrimination exercée à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que par l'augmentation sensible de la production illicite d'opium, et soulignant que la prise du consulat général de la République islamique d'Iran par les Taliban et l'assassinat de diplomates iraniens et d'un journaliste à Mazar-e-Sharif constituent des violations flagrantes des règles établies du droit international.

Rappelant les conventions internationales contre le terrorisme pertinentes, et en particulier l'obligation qu'ont les parties à ces instruments d'extrader ou de poursuivre les terroristes

Condamnant avec force le fait que des terroristes continuent d'être accueillis et entraînés, et que des actes de terrorisme soient préparés, en territoire afghan, en particulier dans les zones tenues par les Taliban, et réaffirmant sa conviction que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Déplorant que les Taliban continuent de donner refuge à Usama bin Laden et de lui permettre, ainsi qu'à ses associés, de diriger un réseau de camps d'entraînement de terroristes à partir

du territoire tenu par eux et de se servir de l'Afghanistan comme base pour mener des opérations terroristes internationales,

Notant qu'Usama bin Laden et ses associés sont poursuivis par la justice des États-Unis d'Amérique, notamment pour les attentats à la bombe commis le 7 août 1998 contre les ambassades de ce pays à Nairobi (Kenya) et à Dar es-Salaam (Tanzanie) et pour complot visant à tuer des citoyens américains se trouvant à l'étranger, et notant également que les États-Unis d'Amérique ont demandé aux Taliban de remettre les intéressés à la justice,

Considérant qu'en se refusant à satisfaire aux exigences formulées au paragraphe 13 de la résolution 1214 (1998), les autorités des Taliban font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales,

Soulignant sa volonté résolue de faire respecter ses résolutions,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

- 1. Insiste pour que la faction afghane dénommée Taliban, qui se désigne également elle-même sous le nom d'Émirat islamique d'Afghanistan, se conforme sans attendre aux résolutions antérieures du Conseil et cesse, en particulier, d'offrir refuge et entraînement aux terroristes internationaux et à leurs organisations, qu'elle prenne les mesures effectives voulues pour que le territoire tenu par elle n'abrite pas d'installations et de camps de terroristes ni ne serve à préparer ou à organiser des actes de terrorisme dirigés contre d'autres États ou leurs citoyens, et qu'elle seconde l'action menée en vue de traduire en justice les personnes accusées de terrorisme;
- 2. Exige que les Taliban remettent sans plus tarder Usama bin Laden aux autorités compétentes soit d'un pays où il a été inculpé, soit d'un pays qui le remettra à un pays où il a été inculpé, soit d'un pays où il sera arrêté et effectivement traduit en justice;
- 3. Décide que tous les États imposeront le 14 novembre 1999 les mesures prévues au paragraphe 4 ciaprès, à moins qu'il n'ait décidé avant cette date, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, que les Taliban se sont pleinement acquittés de l'obligation qui leur est imposée au paragraphe 2 ci-dessus;
- 4. *Décide en outre* qu'afin d'assurer l'application du paragraphe 2 ci-dessus, tous les États devront :
- a) Refuser aux aéronefs appartenant aux Taliban ou affrétés ou exploités par les Taliban ou pour le compte des Taliban, tels qu'identifiés par le comité créé en application du paragraphe 6 ci-après, l'autorisation de décoller de leur territoire ou d'y atterrir à moins que le comité n'ait préalablement approuvé le vol considéré pour des motifs d'ordre humanitaire, y compris les obligations religieuses telles que le pèlerinage à La Mecque;
- b) Geler les fonds et autres ressources financières, tirés notamment de biens appartenant aux Taliban ou contrôlés

<sup>115</sup> Ibid., p. 2-3.

<sup>116</sup> Ibid., p. 3-4.

<sup>117</sup> Ibid., p. 4-5.

directement ou indirectement par eux, ou appartenant à, ou contrôlés par, toute entreprise appartenant aux Taliban ou contrôlée par les Taliban, tels qu'identifiés par le comité créé en application du paragraphe 6 ci-après, et veiller à ce que ni les fonds et autres ressources financières en question, ni tous autres fonds ou ressources financières ainsi identifiés ne soient mis à la disposition ou utilisés au bénéfice des Taliban ou de toute entreprise leur appartenant ou contrôlée directement ou indirectement par les Taliban, que ce soit par leurs nationaux ou par toute autre personne se trouvant sur leur territoire, à moins que le comité n'ait donné une autorisation contraire, au cas par cas, pour des motifs humanitaires;

- 5. Engage tous les États à s'associer aux efforts menés pour parvenir à ce qui est exigé au paragraphe 2 cidessus, et à envisager de prendre d'autres mesures contre Usama bin Laden et ses associés:
- 6. Décide de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil, pour accomplir les tâches ci-après et rendre compte de ses travaux au Conseil en présentant ses observations et recommandations :
- a) Demander à tous les États de le tenir informé des dispositions qu'ils auront prises pour assurer l'application effective des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus;
- b) Examiner les informations qui auront été portées à son attention par les États au sujet de violations des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus et recommander les mesures correctives appropriées;
- c) Adresser au Conseil des rapports périodiques sur l'incidence des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus, notamment leurs répercussions sur le plan humanitaire;
- d) Adresser au Conseil des rapports périodiques sur les informations qui lui auront été présentées au sujet de violations présumées des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus, en identifiant si possible les personnes ou les entités qui seraient impliquées dans de telles violations;
- e) Identifier les aéronefs et les fonds ou autres ressources financières visés au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'application des mesures imposées par ledit paragraphe;
- f) Examiner les demandes de dérogation aux mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus qui seront présentées en application dudit paragraphe et trancher la question de savoir si une dérogation doit être accordée pour le paiement de services de contrôle aérien à l'autorité afghane de l'aéronautique par l'Association du transport aérien international (IATA), au nom des compagnies aériennes internationales;
- g) Examiner les rapports présentés en application du paragraphe 10 ci-après;
- 7. Demande à tous les États de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution, nonobstant l'existence de droits accordés ou d'obligations

conférées ou imposées par tout accord international, tout contrat conclu ou tous autorisations ou permis accordés avant la date à laquelle entreront en vigueur les mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus;

- 8. Demande aux États d'engager des poursuites contre les personnes et les entités relevant de leur juridiction qui agissent en violation des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus et de leur appliquer des peines appropriées;
- 9. Demande à tous les États de coopérer pleinement avec le comité créé en application du paragraphe 6 ci-dessus dans l'exécution de ses tâches, notamment en lui communiquant les éléments d'information qui pourraient lui être nécessaires au titre de la présente résolution;
- 10. Demande à tous les États de rendre compte au comité créé en application du paragraphe 6 ci-dessus, dans les 30 jours qui suivront l'entrée en vigueur des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus, des dispositions qu'ils auront prises pour appliquer ledit paragraphe 4;
- 11. Prie le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au comité créé en application du paragraphe 6 ci-dessus et de prendre au Secrétariat les dispositions utiles à cette fin;
- 12. Prie le comité créé en application du paragraphe 6 ci-dessus de décider, sur la base des recommandations du Secrétariat, des dispositions à prendre avec les organisations internationales compétentes, les États voisins et autres États, ainsi que les parties concernées, en vue d'améliorer le suivi de l'application des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus;
- 13. Prie le Secrétariat de soumettre au comité créé en application du paragraphe 6 ci-dessus, pour qu'il les examine, tous éléments d'information qu'il aura reçus des gouvernements et autres sources publiques au sujet des violations éventuelles des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus;
- 14. Décide de mettre fin à l'application des mesures imposées par le paragraphe 4 ci-dessus dès que le Secrétaire général lui aura fait savoir que les Taliban se sont acquittés de l'obligation qui leur est imposée par le paragraphe 2 ci-dessus;
- 15. Se déclare prêt à envisager d'imposer de nouvelles mesures, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer l'application intégrale de la présente résolution;
  - 16. Décide de demeurer activement saisi de la question.

Après le vote, le représentant de la Chine a formulé des réserves au sujet de l'imposition de sanctions, qui ne feraient qu'aggraver les souffrances du peuple afghan.<sup>118</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Ibid., p. 5.

Le représentant du Canada a loué la résolution, qui était nécessaire à l'appui apporté au Conseil à la lutte contre le terrorisme.<sup>119</sup>

#### Décision du 22 octobre 1999 (4055<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

Le 21 septembre 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1076 (1996), un rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. 120 Dans son rapport, le Secrétaire général constatait avec préoccupation qu'une semaine seulement après la réunion du groupe des « six plus deux », tenue à Tachkent, les Taliban avaient lancé une nouvelle offensive, et qu'en ne tenant manifestement aucun compte de la Déclaration de Tachkent, les dirigeants des Taliban suscitaient de sérieuses inquiétudes à propos de leurs intentions. Il demandait instamment aux dirigeants des Taliban d'accepter l'offre faite par le Front uni de reprendre les négociations. Il déclarait qu'il était profondément affligé par les informations indiquant que des milliers de personnes n'ayant pas la nationalité afghane, pour la plupart des étudiants en théologie, participaient aux combats. Le fait que des éléments extérieurs continuaient d'être mêlés au conflit afghan soulevait la question du rôle du groupe des « six plus deux » puisqu'il apparaissait qu'en dépit des accords et des déclarations, ce groupe n'avait pas avancé dans la définition d'une position plus cohérente vis-à-vis des parties belligérantes. Le Secrétaire général appuyait donc la recommandation de son Envoyé spécial visant à ce que la façon dont l'ONU abordait le conflit afghan soit réexaminée.

À sa 4055<sup>e</sup> séance, tenue le 22 octobre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Fédération de Russie) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :121

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 21 septembre 1999 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil se déclare de nouveau gravement préoccupé par la poursuite du conflit afghan, qui fait peser une menace grave et croissante sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Il condamne vigoureusement les Taliban pour avoir lancé une offensive en juillet 1999, une semaine seulement après la réunion à Tachkent du groupe des « six plus deux » et malgré les demandes répétées du Conseil tendant à ce qu'il soit mis fin aux combats. Cela est allé à l'encontre des efforts internationaux de restauration de la paix en Afghanistan. Les combats qui ont fait suite à cette offensive ont causé d'énormes souffrances à la population civile afghane. Les Taliban en portent la responsabilité principale.

Le Conseil réaffirme qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit en Afghanistan et que seul un règlement politique négocié visant à la mise en place d'un gouvernement doté d'une large assise, multiethnique et pleinement représentatif, ainsi qu'acceptable par tous les Afghans, pourra conduire à la paix et à la réconciliation. Il rappelle qu'il a exigé des parties au conflit, spécialement des Taliban, qu'elles reprennent les négociations sous les auspices des Nations Unies, sans retard et sans préalable, et en pleine conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité note que le Front uni a confirmé à plusieurs reprises qu'il était disposé à engager un dialogue avec les Taliban en vue de trouver une solution aux problèmes du pays.

Le Conseil réaffirme que toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, notamment la participation de personnel militaire et des combattants étrangers, et la fourniture d'armes et de matériels servant au conflit, doit cesser immédiatement. Il engage tous les États à prendre des mesures déterminées pour interdire à leur personnel militaire de préparer des opérations de combat en Afghanistan et d'y prendre part, ainsi qu'à retirer immédiatement ce personnel, et à veiller à ce que des munitions et d'autres matériels de guerre cessent d'être livrés. Le Conseil prend connaissance avec une profonde consternation d'informations faisant état de la participation aux combats en Afghanistan, du côté des forces des Taliban, de milliers de non-Afghans, provenant pour la plupart d'écoles religieuses, dont certains ont moins de 14 ans.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan, afin de faciliter le processus politique en vue de la réalisation des objectifs que constituent la réconciliation nationale et un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties au conflit et de toutes les composantes de la société afghane, et réaffirme que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans

<sup>119</sup> Ibid., p. 5.

<sup>120</sup> S/1999/994.

<sup>121</sup> S/PRST/1999/29.

les efforts déployés à l'échelon international en vue d'un règlement pacifique du conflit afghan.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'aggravation critique de la situation humanitaire en Afghanistan. Il engage toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, à prendre les mesures voulues pour garantir l'acheminement sans interruption de l'assistance humanitaire à tous ceux qui ont besoin d'aide et, à ce propos, à s'abstenir d'entraver les activités des organismes des Nations Unies à vocation humanitaire et des organisations humanitaires internationales.

Le Conseil exhorte une fois de plus toutes les factions afghanes à coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales à vocation humanitaire et les engage, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel.

Le Conseil se félicite de la Déclaration relative aux principes fondamentaux d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan adoptée le 19 juillet 1999 à Tachkent par le groupe des 'six plus deux', en particulier la décision des membres du groupe de s'abstenir de fournir quelque soutien militaire que ce soit aux parties afghanes et de veiller à ce que le territoire de leur pays ne soit pas utilisé à cette fin. Il demande aux membres du groupe et aux factions afghanes d'appliquer ces principes afin d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan.

Le Conseil condamne énergiquement le fait que le territoire afghan, en particulier les zones tenues par les Taliban, continue d'être utilisé pour accueillir et former des terroristes et organiser des actes de terrorisme, et se réaffirme convaincu que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il insiste pour que les Taliban cessent d'offrir aux terroristes internationaux ainsi qu'à leurs organisations refuge et entraînement, prennent les mesures effectives voulues pour que le territoire tenu par eux n'abrite pas d'installations et de camps de terroristes ni ne serve à préparer ou à organiser des actes de terrorisme dirigés contre d'autres États ou leurs citoyens, et coopèrent avec les actions menées en vue de traduire en justice les personnes accusées de terrorisme. Le Conseil exige une fois encore que les Taliban remettent Usama bin Laden, accusé de terrorisme, aux autorités compétentes, comme prévu dans la résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999. Il réaffirme qu'il est résolu à mettre en application le 14 novembre 1999 les mesures indiquées dans cette résolution, à moins que le Secrétaire général ne l'informe que les Taliban ont pleinement répondu à l'obligation fixée au paragraphe 2 de cette même résolution.

Le Conseil est également profondément préoccupé par l'augmentation sensible de la culture, de la production et du trafic de drogues en Afghanistan, en particulier dans les zones tenues par les Taliban, qui contribuera à renforcer le potentiel de guerre des Afghans et aura des conséquences internationales encore plus graves. Il exige que les Taliban et les autres parties mettent fin à toutes les activités liées aux drogues illégales. Le Conseil demande aux États Membres et, en particulier, aux voisins de l'Afghanistan, ainsi qu'à toutes les autres parties intéressées, de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic des drogues illégales d'Afghanistan.

Le Conseil déplore la détérioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Il est particulièrement alarmé par le mépris que les Taliban continuent d'afficher pour les préoccupations exprimées par la communauté internationale. Il souligne le caractère inacceptable du déplacement forcé de la population civile, en particulier le déplacement opéré par les Taliban au cours de leur récente offensive, des exécutions sommaires, des mauvais traitements systématiques et de la détention arbitraire de civils, de la violence et de la discrimination persistante à l'encontre de la population féminine, de la séparation d'hommes de leur famille, de l'utilisation d'enfants soldats, des incendies généralisés de cultures et de la destruction de logements, des bombardements sans discrimination et des autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan. Il engage toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, à mettre un terme à ces pratiques, à respecter les normes internationales en la matière, à prendre d'urgence des mesures afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et, à titre de priorité absolue, d'assurer la protection des civils.

Le Conseil souligne de nouveau que la prise du consulat général de la République islamique d'Iran et l'assassinat de diplomates iraniens ainsi que d'un journaliste à Mazar-e-Sharif constituent des violations flagrantes du droit international. Il exige que les Taliban coopèrent sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies pour enquêter sur ces crimes afin de traduire les responsables en justice.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, et l'invite à examiner les solutions qui s'offrent au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Le Conseil déplore que la direction des Taliban n'ait pas pris de mesures pour donner suite aux exigences formulées dans ses résolutions antérieures, concernant en particulier la conclusion d'un cessez-le-feu et la reprise des négociations, et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est prêt à envisager d'imposer des mesures, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer l'application intégrale de ses résolutions pertinentes.